

NO COVER
(1)

NO COVER
(2)



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME SESSION

3 juillet - 3 août 1962

RÉSOLUTIONS

SUPPLÉMENT N° 1

NATIONS UNIES

NEW YORK, 1962

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une cote ainsi composée dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions sont désignées par deux nombres : l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution, l'autre en chiffres romains qui indique la session au cours de laquelle la résolution a été adoptée.

Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. On trouvera à la fin du présent volume un répertoire des résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa trente-quatrième session.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour de la trente-quatrième session	VII
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION [879 (XXXIV) - 925 (XXXIV)]	
QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
879 (XXXIV). Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales (point 10) Résolution du 6 juillet 1962	1
880 (XXXIV). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe (point 10) Résolution du 6 juillet 1962	1
881 (XXXIV). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (point 10) Résolution du 6 juillet 1962	1
882 (XXXIV). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (point 10) Résolutions A et B du 6 juillet 1962	1
925 (XXXIV). Participation de la Confédération suisse aux sessions de la Commission économique pour l'Afrique (point 10) Résolution du 6 juillet 1962	2
883 (XXXIV). Rapport de la Commission de statistique (point 11) Résolution du 10 juillet 1962	2
885 (XXXIV). Ressources naturelles — Nouvelles sources d'énergie: énergie solaire, énergie éolienne, énergie géothermique (point 9) Résolution du 24 juillet 1962	2
886 (XXXIV). Ressources en pétrole (point 9) Résolution du 24 juillet 1962	3
887 (XXXIV). Progrès de la réforme agraire (point 17) Résolution du 24 juillet 1962	3
891 (XXXIV). Conséquences économiques et sociales du désarmement (point 5) Résolution du 26 juillet 1962	3
893 (XXXIV). Renforcement des services consultatifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement industriel (point 7) Résolution du 26 juillet 1962	4
894 (XXXIV). Rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial (point 12) Résolution du 27 juillet 1962	5
915 (XXXIV). Problèmes internationaux relatifs aux produits de base (point 8) Résolution du 3 août 1962	5
Annexe	6

	<i>Pages</i>
916 (XXXIV). Décennie des Nations Unies pour le développement (point 4) Résolution du 3 août 1962	6
917 (XXXIV). Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (point 4) Résolution du 3 août 1962	8
918 (XXXIV). Dispositions visant à sauvegarder et promouvoir la cause des enfants et des adolescents (point 4) Résolution du 3 août 1962	9
919 (XXXIV). Groupe d'experts des problèmes relatifs aux produits de base et aux échanges commerciaux intéressant les pays en voie de développement (point 4) Résolution du 3 août 1962	9
921 (XXXIV). Fonds d'équipement des Nations Unies (point 6) Résolution du 3 août 1962	10
922 (XXXIV). Moyens d'augmenter le courant des capitaux privés (point 6) Résolution du 3 août 1962	10
923 (XXXIV). Financement du développement économique (point 6) Résolution du 3 août 1962	11
924 (XXXIV). Programme de travail dans le domaine des projections à long terme (point 2) Résolution du 3 août 1962	11
 QUESTIONS RELATIVES A L'ASSISTANCE TECHNIQUE	
897 (XXXIV). Rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assis- tance technique (point 13) Résolution du 2 août 1962	12
898 (XXXIV). Tendance des programmes de coopération technique des Nations Unies (point 13) Résolution du 2 août 1962	12
899 (XXXIV). Rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique des Nations Unies (point 13) Résolution du 2 août 1962	12
900 (XXXIV). Rapport du Comité spécial des huit créé en vertu de la résolution 851 (XXXII) du Conseil économique et social (point 13) Résolutions A et B du 2 août 1962	13
901 (XXXIV). Amendements aux règles régissant l'application du système de program- mation par projet en 1963-1964 (point 13) Résolution du 2 août 1962	14
902 (XXXIV). Participation de l'Union postale universelle au Programme élargi d'assis- tance technique (point 13) Résolution du 2 août 1962	14
 QUESTIONS SOCIALES	
895 (XXXIV). Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples (point 15) Résolution du 27 juillet 1962	14

	<i>Pages</i>
896 (XXXIV). Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 23) Résolution du 30 juillet 1962	14
903 (XXXIV). Rapport de la Commission des questions sociales (point 16) Résolutions A, B, C, D et E du 2 août 1962	14
914 (XXXIV). Contrôle international des stupéfiants (point 22) Résolutions A, B, C, D, E, F et G du 3 août 1962	18
 QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME	
884 (XXXIV). Rapport de la Commission de la condition de la femme (point 19) Résolutions A, B, C, D (I et II), E et F du 16 juillet 1962	20
888 (XXXIV). Rapport de la Commission des droits de l'homme (point 18) Résolutions A, B, C, D, E, F et G du 24 juillet 1962	23
889 (XXXIV). Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (point 20) Résolution du 24 juillet 1962	26
890 (XXXIV). Application de la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (point 21) Résolution du 24 juillet 1962	26
 QUESTIONS RELATIVES A LA SCIENCE ET A LA TECHNIQUE	
910 (XXXIV). Tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences exactes et naturelles, diffusion des connaissances scientifiques et application de ces connaissances à des fins pacifiques (point 14) Résolution du 2 août 1962	27
911 (XXXIV). Coordination des résultats de la recherche scientifique (point 14) Résolution du 2 août 1962	28
912 (XXXIV). Collaboration internationale dans le domaine de la recherche sismologique (point 14) Résolution du 2 août 1962	28
913 (XXXIV). Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (point 14) Résolution du 2 août 1962	28
 QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT, A LA COORDINATION ET A LA CONCENTRATION DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS CELUI DES DROITS DE L'HOMME	
904 (XXXIV). Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (point 3) Résolution du 2 août 1962	29
905 (XXXIV). Développement de l'éducation en Afrique (point 3) Résolution du 2 août 1962	29

	<i>Pages</i>
906 (XXXIV). Enseignement et formation professionnelle (point 3) Résolution du 2 août 1962	30
907 (XXXIV). Administration publique et envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration (point 3) Résolution du 2 août 1962	31
908 (XXXIV). Evaluation des programmes (point 3) Résolution du 2 août 1962	32
909 (XXXIV). Concentration des activités, établissement d'un calendrier plus rationnel des conférences et coordination des missions d'enquête (point 3) Résolution du 2 août 1962	32
920 (XXXIV). Comité spécial de coordination chargé de s'occuper particulièrement de la Décennie des Nations Unies pour le développement (point 3) Résolution du 3 août 1962	33
Annexe. — Extraits du rapport du Comité de coordination	34
 AUTRES QUESTIONS	
892 (XXXIV). Fondation Dag Hammarskjöld (point 31) Résolution du 26 juillet 1962	35
 AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION	
Election des membres du Comité central permanent de l'opium	36
Ajournement de l'examen d'un point de l'ordre du jour	36
Incidences financières des décisions du Conseil	36
Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale	36
 Calendrier des conférences pour 1963	 37
 Répertoire des résolutions	 41

ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE-QUATRIÈME SESSION
adopté par le Conseil à sa 1209^e séance, le 3 juillet 1962

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Tendances économiques mondiales.
3. Examen général du développement, de la coordination et de la concentration de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.
4. Décennie des Nations Unies pour le développement.
5. Conséquences économiques et sociales du désarmement.
6. Financement du développement économique :
 - a) Courant international des capitaux ;
 - b) Fonds d'équipement des Nations Unies.
7. Expansion des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement industriel.
8. Problèmes internationaux relatifs aux produits de base.
9. Ressources naturelles :
 - a) Rapport du Secrétaire général relatif à la Conférence des Nations Unies sur les sources nouvelles d'énergie ;
 - b) Etude du Secrétaire général sur les besoins en capitaux pour la recherche du pétrole et sur les méthodes de financement.
10. Rapports des commissions économiques régionales *.
11. Rapport de la Commission de statistique.
12. Rapport du Conseil d'administration du Fonds spécial.
13. Programmes de coopération technique :
 - a) Programmes d'assistance technique des Nations Unies ;
 - b) Programme élargi ;
 - c) Emploi de travailleurs bénévoles pour les programmes opérationnels de l'Organisation des Nations Unies et des institutions apparentées destiné à faciliter le développement économique et social des pays en voie de développement ;
 - d) Coordination des activités d'assistance technique ;
 - e) Participation de l'Union postale universelle au Programme élargi d'assistance technique.
14. Questions relatives à la science et à la technique :
 - a) Tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences exactes et naturelles, diffusion des connaissances scientifiques et application de ces connaissances à des fins pacifiques ;
 - b) Coordination des résultats de la recherche scientifique ;
 - c) Collaboration internationale dans le domaine de la recherche sismologique ;
 - d) Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

15. Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples.
16. Rapport de la Commission des questions sociales.
17. Réforme agraire et développement rural.
18. Rapport de la Commission des droits de l'homme.
19. Rapport de la Commission de la condition de la femme.
20. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.
21. Application de la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage.
22. Contrôle international des stupéfiants.
23. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
24. Organisations non gouvernementales.
25. Calendrier des conférences pour 1963.
26. Incidences financières des décisions du Conseil.
27. Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale.
28. Elections *.
29. Confirmation de la nomination des membres des commissions techniques du Conseil **.
30. Programme de travail du Conseil pour 1963 **.
31. Fondation Dag Hammarskjöld.

* A examiner en partie à la reprise de la trente-quatrième session.

** A examiner à la reprise de la trente-quatrième session.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

879 (XXXIV). Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 793 (XXX) du 3 août 1960 et 823 (XXXII) du 20 juillet 1961,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général relatif à la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et au renforcement des commissions économiques régionales¹,

1. *Se félicite* de ce que l'Assemblée générale, dans sa résolution 1709 (XVI), en date du 19 décembre 1961, ait confirmé la politique de décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et de renforcement des commissions économiques régionales ;

2. *Exprime* sa conviction que le Secrétaire général continuera de prendre des mesures pour assurer cette décentralisation conformément à la résolution 1709 (XVI) de l'Assemblée générale, en tenant compte des opinions exprimées au cours des débats de la trente-quatrième session du Conseil.

*1213^e séance plénière,
6 juillet 1962.*

880 (XXXIV). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe² relatif à la période du 30 avril 1961 au 11 mai 1962, des opinions exprimées au cours des débats et des résolutions adoptées par la Commission à sa dix-septième session ;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient le rapport.

*1213^e séance plénière,
6 juillet 1962.*

881 (XXXIV). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient relatif à la période du 21 mars 1961 au 19 mars 1962³, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport ;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient le rapport.

*1213^e séance plénière,
6 juillet 1962.*

882 (XXXIV). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine

A

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine relatif à la période du 16 mai 1961 au 16 février 1962⁴, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport ;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient le rapport.

*1213^e séance plénière,
6 juillet 1962.*

B

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine sur sa neuvième session⁵ et de la résolution 220 (AC.52) du 6 juin 1962, qui reprend le texte de la résolution 218 (AC.50) intitulée « Institut latino-américain de planification économique et sociale » telle qu'elle a été modifiée à ladite session, ainsi que du résumé des débats que contient le rapport.

*1213^e séance plénière,
6 juillet 1962.*

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes, point 10 de l'ordre du jour, document E/3643.

² Ibid., trente-quatrième session, Supplément n° 3 (E/3584).

³ Ibid., Supplément n° 2 (E/3599).

⁴ Ibid., Supplément n° 4 (E/3581/Rev.1).

⁵ Ibid., Supplément n° 4 A (E/3649).

925 (XXXIV). Participation de la Confédération suisse aux sessions de la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social

Habilite le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à autoriser la Confédération suisse à participer, si elle le désire, aux sessions de la Commission, à des conditions analogues à celles que le paragraphe 10 du mandat de la Commission prévoit pour les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission ⁶.

*1213^e séance plénière,
6 juillet 1962.*

883 (XXXIV). Rapport de la Commission de statistique

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission de statistique (douzième session) ⁷ et approuve le programme de travail et l'ordre de priorité qu'il contient.

*1216^e séance plénière,
10 juillet 1962.*

885 (XXXIV). Ressources naturelles

NOUVELLES SOURCES D'ÉNERGIE :
ÉNERGIE SOLAIRE, ÉNERGIE ÉOLIENNE,
ÉNERGIE GÉOTHERMIQUE

Le Conseil économique et social,

Considérant que :

a) La demande qui s'exerce sur les sources classiques d'énergie s'accroît très rapidement et que des sources nouvelles d'énergie promettent d'apporter un appoint important aux ressources énergétiques et à la croissance économique dans les années à venir,

b) Les progrès de l'industrialisation revêtent une grande importance pour le développement économique et social des pays en voie de développement,

c) La plupart des pays en voie de développement souffrent d'une pénurie grave d'énergie sous une forme qui soit facilement utilisable,

Constatant que les travaux de la Conférence des Nations Unies sur les sources nouvelles d'énergie, qui s'est tenue à Rome en août 1961, ont abouti aux conclusions qui suivent :

a) La recherche scientifique et technique, notamment la recherche fondamentale, est indispensable pour étendre l'utilisation et accroître le rendement de ces nouvelles formes d'énergie et il est également indispensable d'adapter les procédés et de faire des essais pratiques dans des conditions qui correspondent à celles des pays en voie de développement,

b) Il serait possible de coordonner beaucoup mieux les travaux de recherche ainsi que d'utiliser plus efficacement et d'accroître les ressources financières et le personnel spécialisé déjà affectés aux recherches sur l'énergie solaire,

c) Il est nécessaire de réunir des renseignements plus complets sur les ressources disponibles, en énergie solaire, en énergie éolienne et en énergie géothermique, ainsi que sur les autres sources possibles d'énergie, le stockage de l'énergie et l'utilisation combinée de diverses formes d'énergie,

d) Il est nécessaire de normaliser les mesures, les instruments et le matériel pour favoriser la généralisation des techniques d'utilisation des nouvelles formes d'énergie,

e) Pour réaliser des progrès importants dans l'utilisation des formes nouvelles d'énergie, et notamment de l'énergie solaire et de l'énergie éolienne, il est nécessaire d'établir des stations pilotes et des centres expérimentaux dans les régions peu développées qui n'ont pas de sources classiques d'énergie exploitables, mais qui ne manquent ni de soleil ni de vent,

Constatant également les progrès encourageants qui ont été réalisés ces dernières années dans l'expérimentation et les applications pratiques de l'énergie solaire, de l'énergie géothermique et de l'énergie éolienne, et qu'a révélés la Conférence des Nations Unies sur les sources nouvelles d'énergie,

Tenant compte de l'intérêt qu'il y a, étant donné la pénurie de capitaux dans les pays en voie de développement, à utiliser toutes les formes d'énergie dont on peut facilement disposer, et en particulier celles qui peuvent être exploitées dans des conditions relativement peu onéreuses,

Invite le Secrétaire général :

a) A assurer une large diffusion au rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources nouvelles d'énergie ⁸ et à faciliter la consultation des documents scientifiques présentés à cette Conférence ;

b) Compte tenu du rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources nouvelles d'énergie, à examiner, notamment du point de vue de l'approvisionnement en énergie des pays en voie de développement, les méthodes permettant de coordonner et de faciliter les recherches sur les sources nouvelles d'énergie, en particulier l'énergie solaire, l'énergie éolienne et l'énergie géothermique et les applications de ces formes d'énergie, en consultant au cours de cet examen les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que, le cas échéant, d'autres organismes internationaux et nationaux qui exercent leurs activités dans ce domaine ;

c) A présenter au Conseil, à sa trente-septième session, un rapport sur l'état d'avancement de cet examen.

*1230^e séance plénière,
24 juillet 1962.*

⁶ *Ibid.*, Supplément n° 10 (E/3586), annexe III.

⁷ *Ibid.*, Supplément n° 13 (E/3633).

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 62.I.23.

886 (XXXIV). Ressources en pétrole

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* de l'étude du Secrétaire général *Besoins en capitaux pour la recherche du pétrole et méthodes de financement*⁹ ;

2. *Prie* le Comité du développement industriel d'examiner, à sa troisième session, les modifications et additions qui seraient éventuellement nécessaires pour accroître l'utilité de l'étude, en tenant compte des travaux du cycle d'étude des Nations Unies sur les ressources en pétrole et des débats du Conseil à sa trente-quatrième session.

1230^e séance plénière,
24 juillet 1962.

887 (XXXIV). Progrès de la réforme agraire

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le troisième rapport sur les progrès de la réforme agraire¹⁰, établi conjointement par les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation internationale du Travail et soumis par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 712 (XXVII) du Conseil, en date du 17 avril 1959, et à la résolution 1426 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1959,

Constatant avec satisfaction qu'un nombre sensiblement plus grand de pays des diverses régions donnent dans leurs programmes de développement une place importante aux mesures de réforme agraire,

Reconnaissant toutefois qu'en raison particulièrement de l'importance du développement agricole pour la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, il faut poursuivre et accroître encore les efforts dans le domaine de la réforme agraire,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux importants, signalés dans le rapport, qui sont effectués dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées intéressées, notamment par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et de l'intention qu'elles ont de renforcer encore les programmes prévus ;

2. *Recommande* que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, notamment les pays qui envisagent d'adopter des mesures de réforme agraire :

a) Créent des services nationaux appropriés pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures de réforme agraire et apprécier les effets économiques et sociaux ;

⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 62.II.B.3.

¹⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/3603.

b) Favorisent la création, selon qu'il conviendra, d'instituts régionaux de recherche et de formation dans le domaine agricole, qui auraient notamment pour tâche d'étudier de façon suivie le régime de propriété des terres et la réforme de ce régime et d'assurer une formation satisfaisante du personnel chargé de préparer et d'appliquer la réforme agricole, cela avec l'aide ou le concours que leur fourniront sur leur demande l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les autres institutions et programmes intéressés des Nations Unies, et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales ;

c) Veillent à rattacher de façon appropriée les mesures de réforme agricole aux programmes de développement communautaire et autres programmes de développement rural ;

3. *Invite* le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui joue dans ce domaine le rôle principal, à coopérer à la préparation du quatrième rapport sur les progrès de la réforme agraire ;

4. *Prie* le Secrétaire général de soumettre ce rapport, avec ses observations, en particulier au sujet de ses répercussions sur le développement économique et social, au Conseil à sa quarantième session.

1230^e séance plénière,
24 juillet 1962.

891 (XXXIV). Conséquences économiques et sociales du désarmement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1378 (XIV) et 1516 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1959 et du 15 décembre 1960,

Conscient du fait qu'un accord sur le désarmement serait d'une grande importance pour l'accélération du progrès économique et social dans le monde, et, en particulier, pour le développement économique des pays peu développés,

Appelant l'attention sur le fait que le monde consacre chaque année aux dépenses militaires une somme à peu près aussi importante que la totalité du revenu national de tous les pays peu développés,

Affirmant qu'en attendant la conclusion d'un accord sur le désarmement général et complet sous contrôle international efficace, les Etats Membres ne sauraient relâcher leurs efforts pour aider les pays en voie de développement et devraient, au contraire, redoubler d'efforts en ce sens,

Conscient du fait que le désarmement provoquera de profonds changements dans l'économie interne des pays et dans les relations économiques internationales, étant donné que les ressources humaines et matérielles utilisées à des fins militaires seront progressivement affectées à des fins civiles,

Exprimant sa satisfaction du rapport du Secrétaire général transmettant l'étude sur les conséquences économiques et sociales du désarmement rédigée par un groupe d'experts consultants ¹¹,

Considérant qu'il sera nécessaire d'étudier plus avant l'action à entreprendre sur les plans national et international en vue d'utiliser dans l'intérêt de la communauté mondiale les ressources humaines et matérielles que le désarmement permettra de dégager,

1. *Fait sien*ne la conclusion unanime du Groupe consultatif selon laquelle la réalisation du désarmement général et complet n'apporterait que des bienfaits à l'humanité tout entière ;

2. *Reconnaît* que tous les problèmes de transition liés au désarmement pourraient être réglés par des mesures nationales et internationales appropriées, que l'affectation à des fins pacifiques des ressources actuellement utilisées à des fins militaires peut se faire pour le plus grand bien de tous les pays et conduire à une amélioration de la situation économique et sociale dans le monde, et que le désarmement peut être réalisé dans tous les pays sans porter atteinte à leur économie nationale ;

3. *Déclare* que l'étude sur les conséquences économiques et sociales du désarmement et les conclusions qui s'en dégagent mettent en lumière une raison importante de parvenir le plus tôt possible à un accord sur le désarmement général et complet sous contrôle international efficace ;

4. *Fait appel* à tous les Etats pour qu'ils tiennent compte, dans leur politique, des conclusions du rapport sur les conséquences économiques et sociales du désarmement ;

5. *Invite* le Secrétaire général :

a) A communiquer son rapport à l'Assemblée générale, à sa dix-septième session, en y joignant les observations présentées au Conseil ;

b) A présenter son rapport à l'examen de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement ;

c) A donner une large diffusion à son rapport :

i) En le faisant imprimer à l'usage du Service de l'Information des Nations Unies ;

ii) En demandant à tous les Etats Membres de faire traduire et publier le rapport dans leurs langues respectives ;

iii) En communiquant le rapport aux organisations non gouvernementales associées aux travaux du Conseil économique et social ;

6. *Demande instamment* que tous les Etats Membres — en particulier ceux qui exécutent d'importants programmes militaires ou qui subissent fortement les répercussions de ces programmes — consacrent une attention accrue aux aspects précis des conséquences économiques et sociales du désarmement et entreprennent toutes études

utiles sur la question, afin de mettre au point les renseignements, les plans et les mesures nécessaires propres à permettre les adaptations d'ordre économique et social qui seraient requises dans l'éventualité du désarmement ;

7. *Invite* le Secrétaire général :

a) A continuer de suivre de près, en coopération avec les commissions économiques régionales et les institutions apparentées compétentes, les aspects fondamentaux des conséquences économiques et sociales du désarmement, ainsi que les problèmes qui en découlent sur les plans national et international ;

b) A s'enquérir le plus tôt possible auprès des gouvernements des Etats Membres quant à l'état d'avancement des études mentionnées au paragraphe 6 ;

c) A faire rapport au Conseil, lors de sa trente-sixième session, sur ces activités et à indiquer au Conseil les autres études qui pourraient être utiles touchant les incidences du désarmement sur les relations économiques internationales, telles que la structure des échanges, la balance des paiements, les investissements étrangers, l'assistance économique ;

8. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la dix-septième session de l'Assemblée générale.

1232^e séance plénière,
26 juillet 1962.

893 (XXXIV). Renforcement des services consultatifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement industriel

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 872 (XXXIII) du 10 avril 1962, relative au rapport du Comité du développement industriel, et sa résolution 873 (XXXIII) du 10 avril 1962, relative aux activités dans le domaine du développement industriel des organisations appartenant au système des Nations Unies, dans lesquelles il demandait que soit constitué un comité consultatif de dix experts,

1. *Exprime sa satisfaction* de la rapidité avec laquelle le Secrétaire général a répondu à la demande présentée dans la résolution 873 (XXXIII) concernant la nomination d'un Commissaire des Nations Unies au développement industriel ;

2. *Prend acte* du mémoire présenté par le Secrétaire général sur le renforcement des services consultatifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement industriel ¹² ;

3. *A reçu avec satisfaction* un autre mémoire présenté par le Commissaire au développement industriel ¹³ et établi sur la base des consultations qu'il a eues concernant les activités dans le domaine du développement industriel avec les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales des Nations Unies ;

¹² Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/3656.

¹³ *Ibid.*, document E/3656/Add.1.

¹¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 62.IX.1.

4. *Exprime le vœu* que le personnel supplémentaire d'experts qui seront rattachés aux commissions économiques régionales chaque fois que leur affectation semblera devoir donner les meilleurs résultats — et dont le Commissaire au développement industriel a dit la nécessité dans son mémoire — fasse partie des services consultatifs des Nations Unies dans le domaine de l'industrie, dont la création est envisagée conformément aux recommandations formulées par le Comité du développement industriel à sa deuxième session¹⁴ et aux propositions faites par le Secrétaire général dans son mémoire,

5. *Demande* au Secrétaire général, lorsqu'il mettra en œuvre les propositions tendant à la création des services consultatifs dans le domaine de l'industrie, tels qu'ils sont décrits dans les deux mémoires mentionnés ci-dessus, de ne pas perdre de vue que le Conseil, dans sa résolution 872 (XXXIII), a fait siennes les recommandations formulées par le Comité du développement industriel à sa deuxième session, tendant notamment à ce que les groupes d'experts spécialistes des problèmes de l'industrie soient « rattachés aux commissions économiques régionales chaque fois que cette solution assurerait les résultats les meilleurs » ;

6. *Exprime l'espoir* que des ressources financières suffisantes seront affectées avec un haut degré de priorité à l'extension des activités des Nations Unies intéressant l'industrialisation, y compris les services consultatifs dans le domaine de l'industrie, pour répondre aux besoins des pays en voie de développement dans toutes les régions.

1232^e séance plénière,
26 juillet 1962.

894 (XXXIV). Rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction des rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial (septième et huitième sessions)¹⁵.

1233^e séance plénière,
27 juillet 1962.

915 (XXXIV). Problèmes internationaux relatifs aux produits de base

Le Conseil économique et social,

Considérant qu'il importe, pour le développement économique des pays peu développés, d'accomplir des progrès plus rapides vers la solution des problèmes relatifs aux produits de base, en particulier dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Prenant note des progrès réalisés par la Commission du commerce international des produits de base dans l'examen de la situation des marchés internationaux des

¹⁴ *Ibid.*, trente-troisième session, Supplément n° 2 (E/3600), par. 102.

¹⁵ *Ibid.*, trente-quatrième session, Supplément n° 11 (E/3576) et 11A (E/3646/Rev.1).

produits de base et des mesures à court terme destinées à compenser les effets fâcheux des fluctuations des prix et du volume des échanges de produits primaires,

1. *Souligne* l'importance des recherches conduisant à l'examen de mesures à court et à long terme destinées à stabiliser à des niveaux rémunérateurs les prix des produits de base, contribuant ainsi à porter à un niveau satisfaisant les recettes d'exportations et les termes de l'échange des pays de production primaire ;

2. *Prend acte avec satisfaction* du rapport de la Commission du commerce international des produits de base sur les travaux de sa dixième session¹⁶, du rapport sur la session commune de la Commission et du Comité des produits de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture¹⁷ et du rapport de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base¹⁸, et approuve le programme de travail de la Commission ;

3. *Approuve* les mesures visées aux paragraphes 52 à 56 du rapport de la Commission et figurant en annexe à la présente résolution, qui prévoient notamment la création d'un groupe technique de travail de la Commission, avec une composition et un mandat conformes aux dispositions de ces paragraphes ;

4. *Insiste* sur l'importance spéciale des travaux que la Commission effectue sur les mesures financières destinées à compenser les fluctuations des recettes provenant de l'exportation des produits primaires et sur la nécessité urgente, pour la Commission, d'achever ces travaux et de communiquer ses conclusions au Conseil de façon qu'il puisse les examiner à sa trente-sixième session ;

5. *Recommande* que la Commission du commerce international des produits de base, lors de sa onzième session, procède à un examen plus détaillé des rapports relatifs aux projections¹⁹ qui ont été examinés à la session mixte, en tenant compte des observations formulées par le Secrétaire général, les commissions économiques régionales, la Commission de statistique et tous autres organismes intergouvernementaux compétents ;

6. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à poursuivre leurs travaux sur les projections à moyen terme de la production et de la demande probables de produits de base et à en communiquer périodiquement le résultat aux institutions et organismes compétents.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

¹⁶ *Ibid.*, Supplément n° 6 (E/3644).

¹⁷ *Ibid.*, annexe B.

¹⁸ *Ibid.*, trente-quatrième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/3614.

¹⁹ *Produits agricoles -- Projections pour 1970*, Rapport de la FAO sur les produits, 1962, Supplément spécial (E/CN.13-48-CCP 62/5), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome (communiqué au Conseil sous la cote E/3628). Demande probable de produits de base non agricoles : problèmes de définition et méthodologie des projections (E/3629).

ANNEXE

Extraits du rapport de la Commission du commerce international des produits de base au Conseil économique et social sur sa dixième session

52. A cet effet, elle a décidé, sous réserve de l'approbation du Conseil économique et social, de créer un Groupe technique de travail composé des représentants des Etats Membres suivants : Argentine, Australie, Brésil, Ceylan, Etats-Unis d'Amérique, France, Mali, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède. Elle a suggéré, en outre, que les membres du Groupe technique de travail soient invités à se faire représenter par des experts particulièrement au courant des problèmes relatifs aux produits de base et des systèmes de compensation financière.

53. Le mandat du Groupe technique de travail serait le suivant :

a) Examiner — compte tenu des vues exprimées et des conclusions formulées à la dixième session de la Commission, de la documentation mise à la disposition de la Commission au cours de cette session et de l'aide complémentaire que le Fonds monétaire international peut fournir aux pays exportateurs de produits primaires pour leur permettre de résoudre le problème des variations à court terme de leurs recettes d'exportation — le projet de création d'un Fonds d'assurance pour le développement soumis par le Groupe d'experts des Nations Unies et le projet de compensation des fluctuations des recettes d'exportation élaboré par l'Organisation des Etats américains, et soumettre à la onzième session de la Commission des observations, ainsi que le texte d'un projet d'accord comprenant toutes les variantes nécessaires, en vue d'exposer un système particulier de compensation financière et d'aider les gouvernements à prendre une décision à cet égard.

b) Rechercher, à la lumière des études déjà effectuées dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres organisations internationales si — et jusqu'à quel point — un système de compensation financière peut être adapté pour remédier à la baisse à long terme des recettes d'exportation des pays exportateurs de produits primaires et à la détérioration de leurs termes de l'échange ; rechercher l'orientation à donner aux travaux de la Commission concernant les autres mesures nécessaires en vue de remédier à la situation à long terme.

c) Faire rapport en temps utile afin de permettre à la Commission, lors de sa onzième session, en 1963, de formuler des recommandations sur ces questions au Conseil économique et social. Le rapport devra parvenir au Secrétaire général avant le 12 janvier 1963 de façon à être distribué aux Etats Membres le 23 février 1963.

54. La Commission a exprimé le vœu que les représentants du Fonds monétaire international soient associés aux délibérations du Groupe technique de travail. Elle a exprimé également le vœu que des observateurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du GATT soient présents à ces délibérations.

55. A la lumière des débats qui ont eu lieu au cours de la dixième session, et après avoir étudié les questions en jeu, la Commission a invité le Fonds monétaire international à présenter, dans le plus bref délai possible, un rapport indiquant si — et de quelle façon — le Fonds pourrait jouer une part plus grande dans la compensation financière des fluctuations des exportations des pays exportateurs de produits primaires, et à tenir le Groupe technique de travail au courant de ses débats à ce sujet.

56. La Commission a exprimé l'espoir que le Groupe technique de travail serait à même de se réunir pour la première fois peu de temps après la trente-quatrième session du Conseil économique et social.

916 (XXXIV). Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, qui a proclamé la présente décennie « Décennie des Nations Unies pour le développement », pendant laquelle les Etats Membres et leurs peuples intensifieront leurs efforts afin de susciter et de renforcer les appuis nécessaires aux mesures que doivent prendre les pays développés et les pays en voie de développement pour accélérer le progrès vers la croissance autonome de l'économie des divers pays et leur progrès social, de manière à parvenir, dans chaque pays sous-développé, à une augmentation sensible du taux de croissance, chaque pays fixant son propre objectif, en prenant comme but un taux minimum annuel de croissance du revenu national global de 5 % à la fin de la Décennie,

Considérant que le développement économique et social des pays économiquement peu développés est non seulement d'une importance capitale pour ces pays, mais aussi essentiel pour la paix et la sécurité internationales et pour un accroissement plus rapide et mutuellement profitable de la prospérité mondiale,

Reconnaissant qu'en dépit des notables réalisations des politiques, mesures et efforts divers destinés à aider les pays en cours de développement dans les efforts qu'ils font pour assurer leur croissance économique, le rythme du progrès économique et social de ces pays est encore loin d'être satisfaisant,

Constatant qu'il est essentiel que les pays peu développés consolident leur indépendance économique,

Considérant que de nouveaux problèmes, qui touchent particulièrement les pays en voie de développement et qui gênent et retardent leur développement économique et social, ont surgi dans les relations économiques internationales au cours des dernières années,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁰, qui contient des propositions en vue d'une action nationale et internationale intensifiée au cours de la présente Décennie,

Prenant acte

a) Des opinions exprimées par les gouvernements au sujet des dispositions qu'ils proposent de prendre dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement²¹ et sur le rôle des commissions économiques régionales en ce qui concerne la Décennie²²,

²⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 62.II.B.2.

²¹ E/3613/Add.2 et 3.

²² Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3664.

b) Des mesures proposées par les institutions apparentées²³,

c) Des vues exprimées pendant les débats du Conseil sur cette question,

1. *Remercie* le Secrétaire général pour le rapport qu'il a présenté, ainsi que les institutions spécialisées et les autres organismes qui ont collaboré à sa préparation ;

2. *Souligne*, comme le fait le rapport, que le processus du développement a des aspects multiples liés principalement au développement industriel, à une agriculture à grand rendement et qui appellent des efforts propres et résolus et une planification minutieuse de la part des pays en voie de développement ;

3. *Invite* les gouvernements des Etats Membres, ainsi que les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées, à s'attacher tout spécialement pendant les premières années de la Décennie des Nations Unies pour le développement — indépendamment des efforts qu'ils déploient dans d'autres domaines — aux tâches suivantes :

a) Assurer le développement de l'industrie en tant que facteur très important de la diversification économique et du développement économique général ;

b) Favoriser l'accès des pays en voie de développement aux marchés mondiaux, afin de développer leur commerce d'exportation, compte tenu de leurs besoins en devises et des effets de la détérioration, pour ces pays, des termes de l'échange, et notamment prendre des mesures pour réduire ou éliminer rapidement les entraves à leurs exportations ;

c) Prendre des mesures appropriées — et par exemple conclure des arrangements internationaux relatifs aux produits — en vue de stabiliser, à des niveaux rémunérateurs, les prix des produits de base sur les marchés mondiaux, ainsi que des arrangements compensatoires judicieux destinés à atténuer ou à éliminer les fluctuations excessives des recettes d'exportation des pays de production primaire et à compenser les effets fâcheux de ces fluctuations ;

d) Veiller à ce qu'au sein des groupements économiques régionaux et sous-régionaux l'on poursuive une politique qui évite l'adoption et facilite la suppression des mesures qui pourraient entraver l'expansion nécessaire du commerce des pays en voie de développement et des pays sous-développés ou qui pourraient décourager la croissance indispensable de leur économie ;

e) Accroître substantiellement le courant de capitaux, publics et privés, à long terme en vue du développement, afin de financer l'exécution de leurs programmes d'expansion économique selon des modalités qui tiennent compte des conditions et des besoins particuliers des pays en voie de développement, de manière qu'ils en tirent profit et, à cet effet, continuer à prendre, dans les pays en voie de développement aussi bien que dans les pays industrialisés, des mesures visant à faciliter et à encourager le mouvement des capitaux vers les pays peu développés ;

f) Développer les ressources humaines au moyen de programmes appropriés d'enseignement et de formation

professionnelle, d'alimentation, de santé publique, de bonne administration publique, de logement, de développement urbain et rural — y compris le développement communautaire et une réforme agraire effective — en attachant une valeur particulière aux efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs généraux du développement, avec la collaboration, lorsqu'elle est indiquée, des organisations syndicales et des autres organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif ;

g) Prospector et exploiter les ressources naturelles en vue de fonder le développement économique sur les matières premières et l'énergie ;

4. *Reconnaît* l'importance spéciale des relations économiques internationales et attend avec intérêt le rapport du Groupe de travail, créé en vertu de la résolution 875 (XXXIII) du Conseil, en date du 13 avril 1962, sur la question d'une déclaration relative à la coopération économique internationale ;

5. *Insiste* sur le fait que les activités de préinvestissement doivent viser à faciliter les efforts que les pays accomplissent eux-mêmes en vue de leur développement ;

6. *Lance un appel* pour que soit atteint promptement l'objectif actuel de 150 millions de dollars pour le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial, en vue d'accélérer le développement des ressources humaines, des ressources naturelles et des institutions nationales et régionales, et prie l'Assemblée générale d'envisager, lorsqu'elle le jugera opportun, la fixation de nouveaux objectifs en tenant compte des observations formulées par le Secrétaire général dans son rapport ;

7. *Prie instamment* les gouvernements participants de donner leur plein appui à la Campagne contre la faim de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et invite les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées à prendre sans retard des mesures pour préparer la Conférence d'annonce des contributions en vue du Programme alimentaire mondial lancé à titre d'expérience et à tenir compte, lorsqu'ils fixeront le montant de la contribution qu'ils annonceront, de la nécessité d'atteindre l'objectif de 100 millions de dollars en produits, en services ou en espèces ;

8. *Souligne* la nécessité d'augmenter l'épargne intérieure et l'investissement national dans les pays en voie de développement grâce à des politiques appropriées dans le secteur public et le secteur privé de l'économie ;

9. *Insiste* sur le rôle de plus en plus important que le rapport du Secrétaire général prévoit pour l'Organisation des Nations Unies et exprime l'espoir que des ressources à la mesure de ce rôle seront mises à sa disposition ;

10. *Prie* le Secrétaire général de présenter, à la trentième session du Conseil, un rapport sur les mesures qu'il aura prises pour assurer l'entière participation des commissions économiques régionales aux travaux qu'exige la Décennie des Nations Unies pour le développement ;

²³ E/3613/Add.1.

11. *Invite* le Secrétaire général à prêter, sur demande, en coopération avec les institutions spécialisées et les commissions économiques régionales, comme il conviendra, une assistance en matière de planification aux pays en voie de développement ; attend avec espoir la création et le fonctionnement effectif d'instituts de développement régionaux et du Centre des projections et de la programmation économiques, comme le prévoit la résolution 1708 II (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961 ; et prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil, à sa trente-sixième session, des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs définis dans cette résolution ;

12. *Attend avec espoir* les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées et prie le Secrétaire général de formuler des recommandations appropriées en vue d'une action à entreprendre sur la base des conclusions de la Conférence ;

13. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de formuler, en coopération avec les commissions économiques régionales et les organes et institutions appartenant au système des Nations Unies, et avec le concours des experts extérieurs qu'il jugera utile de consulter, un programme contenant des propositions détaillées d'action par étapes concernant les facteurs fondamentaux de la croissance économique, compte tenu des objectifs définis ci-dessus, et d'établir un rapport intérimaire indiquant les résultats obtenus pendant la période se terminant le 31 mars 1963 ;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de communiquer à tous les organes des Nations Unies et aux institutions spécialisées la présente résolution et de transmettre les études et rapports susmentionnés, pour examen, à la trente-sixième session du Conseil économique et social, au cours de laquelle celui-ci examinera les programmes d'action détaillés afin de les adapter à une situation en évolution.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

917 (XXXIV). Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1707 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, relative au commerce international, principal instrument du développement économique,

Rappelant également les résolutions 623 (VII), du 21 décembre 1952, 1028 (XI), du 20 février 1957, 1322 (XIII) et 1324 (XIII), du 12 décembre 1958, 1421 (XIV) et 1422 (XIV), du 5 décembre 1959, 1519 (XV) et 1520 (XV), du 15 décembre 1960, de l'Assemblée générale,

Partant des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, au cours de laquelle tant les pays développés que les pays peu développés doivent inten-

sifier leurs efforts afin d'assurer la croissance autonome de l'économie des divers pays, de manière à parvenir, en 1970, dans les pays en voie de développement, à un taux minimum annuel de croissance du revenu national global de 5 %,

Reconnaissant l'importance du développement économique de tous les pays, des pays peu développés en particulier, pour la stabilité de l'économie mondiale et pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Prenant note des difficultés qui entravent le développement du commerce international d'une manière générale et des échanges entre les pays peu développés et les pays industrialisés en particulier,

Sachant qu'un accroissement rapide de leurs exportations de produits primaires et manufacturés ainsi que de leurs recettes d'exportation est d'une importance vitale pour les pays en voie de développement, en tant que moyen de promouvoir leur développement économique,

Reconnaissant que les pays en voie de développement ont souffert, pendant les dernières années, de la baisse des prix des produits primaires et de la détérioration des termes de l'échange avec les pays industrialisés, que les pertes qui en ont résulté ont entravé et retardé l'exécution de leurs programmes de développement à long terme, et qu'il est indispensable au développement des pays peu développés que des mesures soient prises pour stabiliser les marchés internationaux de produits de base,

Considérant l'importance qu'il y a à ce que tous les pays et tous les groupements économiques régionaux et sous-régionaux poursuivent des politiques commerciales propres à faciliter l'expansion nécessaire du commerce des pays en voie de développement et encouragent la croissance indispensable de leur économie,

Sachant combien il importe que l'afflux net de capitaux à long terme vers les pays en voie de développement soit accru et les conditions auxquelles ces capitaux y sont investis soient améliorées, compte tenu des besoins et des problèmes particuliers de ces pays,

Notant la déclaration concernant la promotion du commerce des pays moins développés²⁴ et le programme d'action proposé à la dernière réunion ministérielle des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce tenue en novembre 1961²⁵, et exprimant l'espoir que l'on continuera de faire des progrès importants dans la mise en œuvre de ce programme d'action,

Considérant les réponses qu'un grand nombre de gouvernements ont faites au questionnaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur l'opportunité de convoquer une conférence internationale sur les problèmes du commerce international se rapportant en particulier aux marchés des produits de base et l'ordre du jour d'une telle conférence,

²⁴ Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, *Instruments de base et documents divers, Supplément n° 10*, Genève, 1962 (n° de vente : GATT/1962-1), p. 29.

²⁵ *Ibid.*, p. 26-35.

1. *Décide* de convoquer une Conférence internationale des Nations Unies sur le commerce et le développement ;

2. *Décide* de réunir, pour le début du printemps de 1963, un Comité préparatoire composé d'experts représentants désignés, au plus tard en novembre 1962, par les gouvernements représentés au Conseil ; le Comité étudiera l'ordre du jour de la Conférence et la documentation à préparer en vue de la Conférence, eu égard en particulier aux problèmes des pays en voie de développement ;

3. *Charge* le Secrétaire général, agissant de concert avec les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et d'autres organisations internationales apparentées qui s'intéressent aux problèmes du commerce international, telles que le Fonds monétaire international, les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de préparer, pour les soumettre au Comité préparatoire, une documentation appropriée et toutes propositions pertinentes en vue de la Conférence ;

4. *Charge en outre* le Comité préparatoire de présenter son rapport assez tôt pour que le Conseil puisse l'examiner en sa trente-sixième session.

*1236^e séance plénière,
3 août 1962.*

918 (XXXIV). Dispositions visant à sauvegarder et promouvoir la cause des enfants et des adolescents

Le Conseil économique et social,

Conscient de l'importance que présentent les générations montantes dans le cadre du développement économique et social,

Rappelant la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1386 (XIV) du 20 novembre 1959,

Conscient de l'interdépendance du progrès économique et du progrès social,

Considérant l'intérêt que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, porte à tous les aspects du développement physique, mental et social de l'enfant,

Considérant en outre que la Décennie des Nations Unies pour le développement offre une occasion de favoriser les activités intéressant la santé, l'éducation et le bien-être des enfants et des adolescents dans le cadre d'une action plus large visant à accélérer le progrès économique et social dans les pays en voie de développement,

Recommande que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, agissant selon les circonstances :

a) Tiennent compte, lorsqu'ils élaboreront et exécuteront des plans concernant la santé publique, l'éducation, la protection sociale, la préparation à l'emploi, le logement, l'industrie et l'agriculture, des besoins des enfants

et des adolescents, sans oublier qu'il y a lieu de renforcer la vie familiale, et inscrivent ces plans dans le cadre de programmes généraux de développement ;

b) Accordent l'importance qu'il conviendra à leurs propres programmes en faveur des enfants et des adolescents, dans le cadre des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, lorsqu'ils répartiront les ressources dont ils disposent ;

c) Utilisent pleinement les conseils et l'assistance que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance peut fournir en ce qui concerne spécialement la planification en faveur des enfants et des adolescents et la formation du personnel approprié, en collaboration avec la Direction des affaires sociales, les institutions spécialisées, les autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ;

d) Etudient la création ou le maintien, dans leur pays, d'un dispositif ou de procédures qui permettent de coordonner les programmes nationaux et internationaux en faveur des enfants et des adolescents.

*1236^e séance plénière,
3 août 1962.*

919 (XXXIV). Groupe d'experts des problèmes relatifs aux produits de base et aux échanges commerciaux intéressant les pays en voie de développement

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant l'importance que présenterait, pour la réussite de la Décennie des Nations Unies pour le développement, une amélioration sensible de la situation commerciale des pays en voie de développement,

Conscient du fait que l'économie de nombreux pays en voie de développement dépend dans une large mesure du commerce des produits de base,

Notant les progrès réalisés, grâce aux efforts de diverses organisations, dans la mise au point de programmes et de mesures relatifs aux problèmes qui se posent en matière de commerce des produits de base,

Reconnaissant toutefois que des efforts nouveaux et plus intenses sont nécessaires pour résoudre efficacement les difficultés qui surgissent sur les marchés des produits de base,

Notant en outre l'existence de nombreux autres problèmes relatifs aux échanges commerciaux, qui intéressent tout particulièrement les pays en voie de développement, et la nécessité de trouver les moyens propres à élargir et diversifier le commerce d'exportation de ces pays,

Considérant, notamment, les liens étroits qui existent entre l'assistance et la planification en vue du développement d'une part, et les travaux relatifs aux problèmes qui se posent à ces pays en matière de produits de base et d'échanges commerciaux d'autre part,

Persuadé qu'une évaluation détaillée et objective des travaux internationaux actuellement en cours sur les problèmes relatifs aux produits de base et les autres

problèmes touchant les échanges commerciaux, qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement, ferait peut-être apparaître de nouveaux domaines d'action et d'études internationales,

Persuadé en outre que tout chevauchement et tout double emploi dans l'activité des divers organes internationaux qui s'occupent de ces problèmes ne peuvent engendrer que confusion et gaspillage, retardant ainsi la solution de ces problèmes,

1. *Invite* le Secrétaire général, après avoir procédé aux consultations appropriées avec les gouvernements et avec les chefs d'autres institutions internationales compétentes, à désigner un petit groupe d'experts composé de personnes particulièrement qualifiées et disposant d'une expérience pratique dans le domaine en question en vue de rédiger, avant la réunion du Comité préparatoire constitué conformément à la résolution 917 (XXXIV) du 3 août 1962, un rapport où figureraient:

a) Un exposé de l'activité des diverses organisations internationales dans le domaine des problèmes relatifs aux produits de base et des autres problèmes touchant les échanges commerciaux, qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement ;

b) Une évaluation de ces activités compte tenu des travaux utiles que pourraient accomplir les organisations internationales en vue de l'expansion des échanges commerciaux ;

c) Des propositions touchant toutes activités nouvelles qui lui paraîtraient souhaitables ;

d) Des propositions sur les moyens propres à poursuivre ces activités le plus efficacement possible, compte tenu des possibilités et des ressources particulières dont dispose chaque institution et de l'intérêt qu'il y a à concentrer les efforts et à éviter tout double emploi ;

2. *Prie* le Secrétaire général de soumettre le rapport des experts à l'examen du Comité préparatoire et de le communiquer aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et aux organisations internationales intéressées ;

3. *Décide* d'examiner le rapport des experts à sa trente-sixième session.

*1236^e séance plénière,
3 août 1962.*

921 (XXXIV). Fonds d'équipement des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, au cours de laquelle tant les pays développés que les pays peu développés doivent intensifier leurs efforts afin d'assurer la croissance autonome de l'économie des divers pays, de manière à parvenir en 1970, dans les pays en voie de développement, à un taux minimum annuel de croissance du revenu national global de 5 %,

Conscient de l'importance qu'il y a à utiliser les rouages des Nations Unies pour assurer le développement écono-

mique accéléré des pays peu développés par le financement de projets particuliers et de programmes généraux de développement,

Reconnaissant que l'apport des capitaux et de l'aide économique de l'étranger n'a pas été à la mesure du volume, de la complexité et de l'urgence des besoins des pays en voie de développement,

Exprimant l'espoir que l'amélioration de la situation économique et de la balance des paiements des pays industrialisés leur permettra de contribuer davantage aux efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour accélérer le développement économique,

Rappelant les résolutions antérieures de l'Assemblée générale et du Conseil, et notamment les résolutions 1521 (XV) et 1706 (XVI) de l'Assemblée générale, en date des 15 décembre 1960 et 19 décembre 1961 respectivement,

Vu le second rapport du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies ²⁶,

1. *Transmet* à l'Assemblée générale le projet de statut d'un fonds d'équipement des Nations Unies ainsi que le rapport du Comité ;

2. *Demande instamment* aux pays économiquement développés d'étudier à nouveau, en consultation avec le Secrétaire général, les moyens de créer un fonds d'équipement des Nations Unies et de le faire concourir à l'équipement des pays ;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport à ce sujet à la trente-sixième session du Conseil économique et social.

*1236^e séance plénière,
3 août 1962.*

922 (XXXIV). Moyens d'augmenter le courant des capitaux privés

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 824 (IX) du 11 décembre 1954, 1035 (XI) du 26 février 1957, 1318 (XIII) du 12 décembre 1958 et 1523 (XV) du 15 décembre 1960 de l'Assemblée générale, et ses résolutions 762 (XXIX) du 21 avril 1960, 780 (XXX) du 3 août 1960 et 836 (XXXII) du 3 août 1961,

Réaffirmant la nécessité de mieux connaître et de mieux comprendre les possibilités d'investissement de capitaux internationaux privés dans les pays peu développés,

Reconnaissant l'importance de la contribution déjà apportée par le Secrétaire général dans ses rapports sur les moyens d'augmenter le courant international de capitaux privés ²⁷,

²⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3654.

²⁷ Ibid., vingt-neuvième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3325 ; *ibid.*, trente-deuxième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/3492.

1. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, avec le concours de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement de ses organismes affiliés, et des autres institutions spécialisées intéressées, et en consultation avec d'autres organisations et personnalités compétentes, l'étude des moyens économiques, juridiques et administratifs qui sont de nature à augmenter le courant des capitaux privés vers les pays peu développés, d'insérer dans ces études, après avoir opéré un choix, une évaluation des résultats obtenus, et de soumettre au Conseil, chaque année si possible, mais pas nécessairement, des rapports établis sur la base des études effectuées jusqu'alors ;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa trente-septième session, son prochain rapport sur ce sujet et d'y inclure, pour la suite des travaux et des recherches, des propositions incorporées dans un programme à suivre pour faire avancer les études en question.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

923 (XXXIV). Financement du développement économique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil à propos du financement du développement économique, en particulier les résolutions 1522 (XV) et 1711 (XVI) de l'Assemblée générale, en date des 15 décembre 1960 et 19 décembre 1961 respectivement, et la résolution 780 (XXX) du Conseil, en date du 3 août 1960, ainsi que la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, qui a proclamé la présente décennie « Décennie des Nations Unies pour le développement »,

Reconnaissant qu'il est urgent et essentiel d'accélérer le développement économique et social des pays sous-développés au profit de ces pays eux-mêmes et aussi afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de favoriser une meilleure compréhension entre les nations,

Reconnaissant en outre, qu'alors même que la responsabilité de leur développement économique incombe au premier chef et doit continuer à incomber aux pays économiquement sous-développés eux-mêmes, ce développement serait grandement facilité si davantage de capitaux à long terme étaient mis à la disposition des pays en voie de développement, y compris des capitaux fournis à des conditions qui tiennent compte des besoins particuliers de ces pays,

Notant ce qui a déjà été fait au cours des années pour encourager le développement par un courant international de capitaux et d'assistance technique,

Estimant toutefois que le courant des capitaux et de l'aide de sources internationales n'a pas été à la mesure de l'ampleur, de la diversité et de l'urgence du processus de développement,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général intitulés *Les besoins des pays peu développés en matière*

*d'équipement*²⁸ et *Le courant international des capitaux à long terme et des donations publiques, 1951-1959*²⁹ ;

2. *Invite* le Secrétaire général à examiner, dans ses rapports périodiques sur le courant international des capitaux et de l'aide économique, la situation en ce qui concerne les courants de capitaux à long terme destinés au développement économique vers les pays en voie de développement, notamment au point de vue : a) du volume de ces courants, b) des conditions auxquelles ces capitaux sont fournis, et c) de la mesure dans laquelle le volume, les modalités et les conditions de cet apport de capitaux et de cette assistance répondent aux objectifs envisagés dans la résolution pertinente de l'Assemblée générale, et aussi à indiquer les problèmes de méthode et de technique que posent la mesure et la détermination de ces courants ;

3. *Invite en outre* le Secrétaire général à soumettre les résultats de cette étude, avec ses observations, à l'examen du Conseil économique et social pour sa trente-sixième session.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

924 (XXXIV). Programme de travail dans le domaine des projections à long terme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 777 (XXX) du 3 août 1960, par laquelle il invitait le Secrétaire général à intensifier son action dans le domaine des projections économiques et sociales et à convoquer telles réunions d'experts qu'il estimerait appropriées,

Rappelant également la résolution 1708 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, par laquelle celle-ci priait le Secrétaire général de créer un centre des projections et de la programmation économiques, avec des bureaux auxiliaires, selon les besoins, dans les commissions économiques régionales ou les instituts de développement et de planification économiques,

Reconnaissant que tous les Etats Membres s'intéressent aux problèmes et aux techniques des projections à long terme en matière de croissance économique,

Constatant avec satisfaction qu'un Centre des projections et de la programmation économiques a été créé dans le cadre du Département des affaires économiques et sociales au Siège, que des centres régionaux ont été ou seront créés au sein des commissions économiques régionales et que des travaux ont été entrepris par certaines institutions spécialisées dans le domaine des projections à long terme,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux³⁰ et du

²⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 62.II.D.3.

²⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 62.II.D.1.

³⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes, point 2 de l'ordre du jour, document E/3661.

rapport soumis par un groupe d'experts sous le titre « Centre des projections et de la programmation économiques des Nations Unies : propositions pour un programme de travail sur les projections à long terme »³¹;

2. *Considère* que la mise en œuvre du programme de travail dans le domaine des projections à long terme recommandé par le groupe d'experts faciliterait beaucoup, particulièrement dans la perspective des objectifs fixés pour la Décennie des Nations Unies pour le développement, l'élaboration de programmes de développement pour les pays en voie de développement ;

3. *Attache un vif intérêt* à l'intensification des travaux du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, y

³¹ *Ibid.*, document E/3668.

compris les secrétariats des commissions économiques régionales en coopération avec les institutions spécialisées qui travaillent déjà dans ce domaine, car ils permettraient de mieux comprendre les incidences quantitatives aussi bien que qualitatives de l'accélération du rythme du développement économique ;

4. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à la trente-sixième session du Conseil un rapport intérimaire sur les activités du Centre des projections et de la programmation économiques des Nations Unies et sur les activités des commissions régionales en la matière, ainsi que sur la mise en œuvre du programme de travail recommandé par le groupe d'experts.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

QUESTIONS RELATIVES A L'ASSISTANCE TECHNIQUE

897 (XXXIV). Rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique³².

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

898 (XXXIV). Tendances des programmes de coopération technique des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique pour 1961³³,

Reconnaissant qu'il est urgent d'étendre de façon appréciable l'instruction et la formation du personnel national des pays en voie de développement, en particulier par l'octroi de bourses, l'organisation de cours de formation et de cycles d'étude, l'envoi de professeurs et d'instructeurs, l'organisation de voyages d'étude et d'autres moyens appropriés,

Rappelant à cet égard sa résolution 699 (XXVI) du 31 juillet 1958, relative à l'attribution de bourses au titre des programmes de coopération technique des Nations Unies,

Conscient de ce que le développement de l'industrie (y compris l'industrie extractive) et de l'agriculture, éléments essentiels du développement indépendant des pays en voie de développement, devrait trouver une place adéquate dans les programmes de développement d'ensemble de ces pays et qu'en conséquence les projets

relatifs à l'industrie et à l'agriculture devraient occuper une place importante dans les programmes de coopération technique des Nations Unies,

Notant avec inquiétude que la part des projets industriels a encore décliné dans les programmes de coopération technique actuels, alors qu'elle était déjà faible,

Réaffirmant les vues exprimées au paragraphe 5 de la résolution 839 (XXXII) du Conseil, en date du 3 août 1961, relative à l'action concertée dans le domaine de l'industrialisation,

Rappelant les recommandations faites par le Comité du développement industriel à sa deuxième session³⁴,

Invite le Comité de l'assistance technique, le Fonds spécial et les organisations qui participent aux programmes de coopération technique des Nations Unies, lorsqu'ils élaboreront et exécuteront leurs programmes futurs, et lorsqu'ils utiliseront à cette fin les fonds économisés sur les programmes et les allocations d'urgence pour 1963-1964, à donner une suite favorable aux demandes tendant à assurer par tous les moyens l'instruction et la formation du personnel national des pays en voie de développement et aux demandes visant le développement industriel de ces pays.

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

899 (XXXIV). Rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique des Nations Unies

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique des Nations Unies³⁵

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

³² Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Supplément n° 5 (E/3605/Rev.1).

³³ *Ibid.*

³⁴ *Ibid.*, trente-troisième session, Supplément n° 2 (E/3600).

³⁵ *Ibid.*, trente-quatrième session, Annexes, point 13 de l'ordre du jour, document E/3609.

900 (XXXIV). Rapport du Comité spécial des huit créé en vertu de la résolution 851 (XXXII) du Conseil économique et social

A

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial des huit⁸⁶, créé en vertu de la résolution 851 (XXXII) du Conseil, en date du 4 août 1961,

1. *Félicite* le Comité spécial du travail qu'il a accompli en rédigeant son rapport ;

2. *Prend acte avec satisfaction* des recommandations qui figurent dans la deuxième partie du rapport ;

3. *Invite* les gouvernements des Etats Membres à prendre les mesures qu'ils jugent souhaitables pour mettre en œuvre les recommandations qui relèvent de leur compétence ;

4. *Prie* le Comité administratif de coordination :

a) D'examiner le rapport ;

b) De prendre des dispositions en vue d'exécuter immédiatement celles des recommandations qui relèvent de sa compétence et qui, à son avis, peuvent être mises en œuvre ;

c) De soumettre au Conseil, à la reprise de sa trente-quatrième session, un rapport faisant connaître son opinion sur les recommandations et sur les mesures prises ;

5. *Prie* le Comité spécial de poursuivre les travaux qu'il a entrepris en vertu de la résolution 851 (XXXII) et de soumettre un rapport intérimaire à la trente-sixième session du Conseil et son rapport final à la trente-huitième session ;

6. *Prie* le Président du Conseil de nommer deux membres supplémentaires au Comité spécial de manière à assurer une représentation adéquate des pays intéressés aux programmes de coopération technique des Nations Unies ;

7. Pour faire suite aux travaux du Comité spécial,

a) *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre, en consultation avec les chefs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'étude qui est recommandée au paragraphe 81 du rapport, en faisant porter aussi cette étude sur les programmes ordinaires d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions apparentées ;

b) *Invite* l'Assemblée générale à autoriser le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à mettre à jour les études effectuées en exécution de la résolution 722 (VIII) de l'Assemblée générale, en date du 23 octobre 1953, en tenant compte de l'évolution de la situation depuis les premières études et en accor-

dant une attention particulière à la question des méthodes financières et des frais généraux des programmes de coopération technique, comme il est indiqué au paragraphe 79 du rapport ;

8. *Recommande* qu'au cours de ces études, ainsi qu'au cours des travaux qu'effectuera le Comité spécial dans le cadre de son mandat ainsi prolongé, il soit tenu compte des débats que le Comité de l'assistance technique et le Conseil ont consacrés à l'examen du rapport du Comité spécial.

*1235^e séance plénière,
2 août 1962.*

B

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 856 (XXXII) du 4 août 1961, relative à la coordination à l'échelon local, dans laquelle il a insisté notamment sur la nécessité de veiller à maintenir à un niveau élevé le choix des représentants résidents et sur l'importance d'une coopération appropriée entre les représentants résidents et les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales,

Constatant que les premières d'une série de réunions régionales avec les représentants résidents ont eu lieu respectivement à Santiago, à Bangkok, à Addis-Abeba et à Genève,

Tenant compte également du rapport du Comité spécial des huit créé en vertu de la résolution 851 (XXXII) du Conseil, et notamment de ses recommandations sur la coordination à l'échelon régional⁸⁷,

1. *Estime* que des réunions de ce genre entre les représentants résidents et les membres du secrétariat des commissions économiques régionales devraient avoir lieu régulièrement dans toutes les régions où existe l'une de ces commissions ;

2. *Affirme son désir* de voir renforcer la coopération entre les représentants résidents et les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales, de manière que les avis et le concours des secrétariats des commissions régionales puissent être fournis à la demande des gouvernements bénéficiaires, selon les besoins, dans le cadre des programmes de coopération technique ;

3. *Exprime l'espoir* que le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique et le Directeur général du Fonds spécial continueront à maintenir un niveau élevé de représentation dans tous les pays desservis par des représentants résidents, en tenant compte des liens de collaboration étroite que les représentants résidents doivent entretenir avec les gouvernements et les organisations participantes, y compris les commissions économiques régionales.

*1235^e séance plénière,
2 août 1962.*

⁸⁶ *Ibid.*, document E/3639.

⁸⁷ *Ibid.*, par. 89 et 90.

901 (XXXIV). Amendements aux règles régissant l'application du système de programmation par projet en 1963-1964

Le Conseil économique et social,

*Ayant examiné la note du Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique*³⁸,

1. *Décide* d'étendre à la période 1963-1964 l'application des dispositions financières contenues dans l'alinéa c du paragraphe 1 et dans l'alinéa a du paragraphe 2 de la résolution 785 (XXX) du Conseil, en date du 3 août 1960, relative à la mise en œuvre du régime d'établissement biennal du programme ;

2. *Décide* d'étendre à la période 1963-1964 l'application de la disposition contenue dans l'alinéa f du paragraphe 9 de sa résolution 222 A (IX) du 14 août 1949, modifié par le paragraphe 3 de sa résolution 785 (XXX), et d'ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe :

« Cependant, les engagements concernant les bourses de perfectionnement visant à assurer une formation de longue durée du personnel national pourront être liquidés pendant toute la durée pour laquelle les

³⁸ E/TAC/116.

bourses sont accordées, à condition que toutes les dispositions voulues pour l'affectation des boursiers aient été prises avant l'engagement des dépenses. »

*1235^e séance plénière,
2 août 1962.*

902 (XXXIV). Participation de l'Union postale universelle au Programme élargi d'assistance technique

Le Conseil économique et social,

*Ayant examiné la demande de participation au Programme élargi d'assistance technique présentée par l'Union postale universelle*³⁹,

1. *Approuve* la participation de l'Union postale universelle au Programme élargi d'assistance technique ;

2. *Décide* de modifier en conséquence sa résolution 222 (IX) des 14 et 15 août 1949.

*1235^e séance plénière,
2 août 1962.*

³⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes, point 13 de l'ordre du jour, document E/3604.

QUESTIONS SOCIALES

895 (XXXIV). Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1572 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1960, relative aux mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport soumis au Conseil par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁴⁰ ;

2. *Transmet* à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 1572 (XV), le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ainsi que les comptes rendus des débats du Conseil à sa trente-quatrième session ;

3. *Prie* l'Assemblée générale de prendre la décision qu'elle jugera nécessaire dans ce domaine.

*1232^e séance plénière,
27 juillet 1962.*

⁴⁰ UNESCO/ED/189. Communiqué au Conseil sous la cote E/3638.

896 (XXXIV). Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le rapport du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire (septième session)⁴¹,

Prend acte du rapport établi par le Haut Commissaire pour être transmis à l'Assemblée générale, à sa dix-septième session.

*1234^e séance plénière,
30 juillet 1962.*

903 (XXXIV). Rapport de la Commission des questions sociales

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission des questions sociales (quatorzième session)⁴².

*1235^e séance plénière,
2 août 1962.*

⁴¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément n° 11 (A/5211), et appendice.

⁴² Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Supplément n° 12 (E/3636/Rev.1).

B

PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ÉQUILIBRÉ

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 830 A (XXXII) et 830 H (XXXII) du 2 août 1961, relatives à l'étude des problèmes du développement économique et social équilibré et coordonné,

Ayant examiné le rapport de la Commission des questions sociales ^{42 b1},

Notant les conclusions des conférences régionales de Mexico ⁴³ et de Beyrouth ⁴⁴, réunies pour étudier des questions liées aux problèmes de la planification du développement économique et social équilibré,

Se rendant compte que la planification contribue efficacement à faciliter un développement économique et social plus rapide et mieux équilibré,

Notant que le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et la Commission des questions sociales s'intéressent spécialement à la planification des services concernant la protection de la famille, de l'adolescence et de l'enfance dans le cadre des plans nationaux de développement,

Considérant que les Etats économiquement peu développés qui s'efforcent d'accélérer leur développement économique et social reconnaissent la nécessité d'une planification et s'intéressent vivement à l'étude approfondie du problème de la planification ainsi qu'à l'obtention d'une assistance pratique dans ce domaine,

Notant que, par sa résolution 1710 (XVI) du 19 décembre 1961 concernant la Décennie des Nations Unies pour le développement, l'Assemblée générale a demandé que l'on mette au point des propositions en vue de l'intensification de l'action dans le domaine du développement économique et social, comprenant notamment des mesures propres à aider les pays en voie de développement, sur leur demande, à élaborer des plans nationaux rationnels et intégrés, et que, par sa résolution 1674 (XVI) du 18 décembre 1961, l'Assemblée générale a prié le Conseil de recommander, après avoir fait les études appropriées, des mesures qui puissent être utiles avant tout aux pays peu développés pour la planification de leur développement économique et social équilibré et coordonné,

Estimant que le programme de travail de la Direction des affaires sociales, en ce qui concerne la recherche et le développement, devrait désormais insister sur l'étude de la mise au point de techniques améliorées de planification du développement social en liaison avec le développement économique et de dispositions structurelles appropriées que les gouvernements pourraient prendre en vue de la planification du développement social,

^{42 b1} *Ibid.*

⁴³ UNESCO/SS/SAED/LA/2/Rev.1 - ST/ECLA/CONF.6/L.2/Rev.1 - ST/TAO/CONF.6/L.2/Rev.1.

⁴⁴ ST/TAO/SER.C/55 - ST/SOA/SER.T/2.

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les institutions spécialisées intéressées :

a) De préparer à l'intention de la Commission des questions sociales, sur la base des monographies existantes, un rapport exposant les méthodes qui pourraient être suivies par les gouvernements pour déterminer la manière dont il convient de répartir les ressources entre les différents secteurs sociaux, à des stades différents du développement économique et pour résumer l'expérience acquise quant à l'efficacité de différentes dispositions structurelles touchant la planification sociale en fonction des objectifs du développement ;

b) D'indiquer, dans ledit rapport, les domaines qui pourraient faire l'objet d'études plus approfondies, selon les besoins, en vue de dégager des critères plus précis pour l'affectation des ressources aux divers programmes sociaux, à des stades différents de développement, et de mettre au point de meilleures dispositions structurelles gouvernementales ;

c) De faire appel, pour la préparation dudit rapport, aux services de consultants, notamment d'économistes ayant l'expérience des problèmes que pose le développement social et de spécialistes des sciences sociales ayant l'expérience de la planification ;

2. *Recommande* que, dans la mise en œuvre de la résolution 1708 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, il soit dûment tenu compte de la nécessité d'intégrer les aspects économiques et sociaux du développement ;

3. *Recommande* que les organes des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales, intensifient leurs travaux se rattachant à l'étude des problèmes de la planification du développement économique et social équilibré, en tenant compte de l'expérience pertinente et profitable d'autres Etats ou groupes d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées ;

4. *Recommande en outre* aux organes compétents des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressées de favoriser un large échange de données d'expérience et de connaissances dans le domaine de la planification du développement économique et social équilibré ;

5. *Estime souhaitable* d'organiser, dans les diverses régions, des cycles d'étude sur certains aspects de la planification des divers programmes sociaux dans le cadre d'un développement économique et social équilibré, compte tenu de l'expérience pertinente et profitable d'autres Etats ou groupes d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ;

6. *Recommande* que, dans l'application des programmes de coopération technique des Nations Unies, on se préoccupe dûment d'aider à leur demande les pays économiquement peu développés à former des cadres nationaux en matière de planification.

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

C

HABITATION ET DÉVELOPPEMENT URBAIN: CRÉATION D'UN COMITÉ DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL CHARGÉ DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les observations et recommandations de la Commission des questions sociales ⁴⁵ sur le rapport du groupe spécial d'experts de l'habitation et du développement urbain ⁴⁶ qui s'est réuni en février 1962 conformément à la résolution 830 C (XXXII) du Conseil, en date du 2 août 1961,

Félicitant le groupe spécial d'experts de l'ampleur et de l'utilité de son rapport,

Prenant note avec un intérêt particulier des recommandations de ce groupe tendant à ce qu'un organe permanent pour l'habitation et les questions connexes soit établi au sein de l'Organisation des Nations Unies,

Reconnaissant le grand besoin qu'il y a d'assurer de meilleures conditions de logement à des millions de familles, en particulier dans les pays en voie de développement, et l'intérêt qu'il y a pour l'Organisation des Nations Unies à aider les gouvernements dans les efforts qu'ils font en vue de cette amélioration, comme il ressort des programmes à long terme d'action concertée en matière d'habitation à bon marché et d'urbanisation,

Notant avec satisfaction les activités croissantes des commissions économiques régionales dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification et le fait que certaines commissions régionales ont déjà des organes permanents dans ce domaine et que d'autres envisagent d'en créer,

Notant avec satisfaction les travaux des institutions spécialisées concernant l'habitation et les installations collectives connexes, ainsi que l'appoint constant qu'elles apportent aux efforts internationaux et nationaux déployés dans ce domaine,

Convaincu que des mesures supplémentaires doivent être prises dans le domaine de l'habitation afin d'assurer une direction plus forte et plus spécialisée dans ce domaine,

1. *Etablit* un Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, chargé de l'habitation, des installations collectives connexes et de la planification physique, et composé de dix-huit Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies élus par le Conseil sur la base d'une répartition géographique équitable et d'un équilibre entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés, les représentants à ce comité devant être désignés par les gouvernements de ces Etats en accord avec le Secrétaire général, de manière à obtenir, autant que possible, une participation équilibrée des

connaissances techniques nécessaires en matière d'habitation, de construction et de développement urbain ;

2. *Décide* qu'après la période initiale, le mandat des membres du Comité sera d'une durée de trois ans ; pendant la période initiale un tiers des membres siègera pendant un an, un tiers pendant deux ans et un tiers pendant trois ans, la durée du mandat de chaque membre étant déterminée par tirage au sort ; les membres sortants pourront être réélus ;

3. *Prie* le Secrétaire général d'informer les Membres de l'Organisation des Nations Unies de la création du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification et de les inviter à lui faire savoir pour le 1^{er} novembre 1962 s'ils désirent poser leur candidature pour l'élection des membres du Comité, qui aura lieu à la reprise de la trente-quatrième session du Conseil ;

4. *Décide* qu'en vertu de son mandat, le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sera chargé des tâches suivantes :

a) Examiner des rapports concernant les activités d'assistance technique dans le domaine de l'habitation, des installations collectives connexes et de la planification physique ;

b) Présenter des recommandations au Conseil économique et social en vue d'assurer la coordination appropriée de ces programmes entre les divers organes des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales, et avec d'autres institutions internationales ;

c) Présenter aux gouvernements, par l'entremise du Conseil, des recommandations sur les priorités qu'il convient d'établir et les points qu'il convient de souligner dans les programmes concernant l'habitation, les installations collectives connexes et la planification physique ;

d) Favoriser la recherche ainsi que l'échange et la diffusion de connaissances pratiques et d'informations dans ces domaines, compte tenu notamment des besoins des pays sous-développés ;

e) Elaborer, à l'intention des organes compétents des Nations Unies et d'autres institutions, des propositions sur des questions telles que le financement de la construction et de l'acquisition d'habitations, l'affectation de terrains, à des prix raisonnables, à la construction d'habitations et d'installations collectives, l'établissement de plans appropriés pour la construction d'habitations à bon marché dans les différentes conditions de climat et de milieux culturels, le perfectionnement et la meilleure utilisation des matériaux de construction et les moyens de faire accepter et adopter des techniques efficaces d'organisation et de construction ;

f) Mettre au point les moyens et méthodes permettant de recourir davantage aux commissions économiques régionales dans ce domaine ;

5. *Invite* les commissions économiques régionales à renforcer leurs activités dans ce domaine et à coopérer pleinement aux travaux du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification ;

⁴⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Supplément n° 12 (E/3636/Rev.1), chap. III.

⁴⁶ E/CN.5/367 et Corr.1 et Add.1.

6. *Décide en outre* que le Comité rendra compte au Conseil par l'entremise de la Commission des questions sociales et soumettra également son rapport au Comité du développement industriel et aux commissions économiques régionales, de sorte que le Conseil puisse examiner le rapport du Comité ainsi que les observations y relatives desdits organes ;

7. *Décide aussi* d'examiner à nouveau, à l'expiration d'un délai de trois ans, ces arrangements structurels ;

8. *Demande instamment* aux gouvernements participants, conformément à la résolution 1715 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, de réviser leurs contributions à l'œuvre du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial, afin que les budgets combinés de ces deux organes atteignent l'objectif de 150 millions de dollars, de manière à pouvoir affecter aux projets relatifs à l'habitation, aux installations collectives connexes et à la planification physique des ressources supplémentaires dans une proportion équilibrée par rapport aux autres projets utiles requis pour le développement économique et social des pays en voie de développement ;

9. *Recommande* que le Secrétaire général soit autorisé à doter de personnel supplémentaire la Direction des affaires sociales et à renforcer dans une mesure correspondante les effectifs des commissions économiques régionales, conformément à la résolution 1709 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, pour leur permettre d'exécuter les travaux de recherche et d'organisation nécessaires au développement efficace du programme des Nations Unies en matière d'habitation, d'installations collectives connexes et de planification physique.

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

D

SERVICES SOCIAUX ET PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT EN CE QUI CONCERNE SPÉCIALEMENT LA PROTECTION DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

Le Conseil économique et social.

Ayant examiné les observations de la Commission des questions sociales⁴⁷ touchant le *Rapport sur l'organisation et l'administration des services sociaux*⁴⁸,

Reconnaissant que le rapport peut guider l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements dans l'action qu'ils mènent en vue de créer les services nécessaires pour rendre productif l'investissement en ressources humaines,

Notant que la Direction des affaires sociales, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les commissions économiques régionales collaborent de plus en plus,

⁴⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Supplément n° 12 (E/3636/Rev.1), chap. V.

⁴⁸ Publication des Nations Unies, n° de vente: 62.IV.1.

notamment pour aider les pays en voie de développement à étendre leurs services chargés de la protection de la famille, de l'enfance et de l'adolescence et de la formation de personnel,

Notant en outre l'importance qu'il y a à intégrer les services sociaux dans une politique sociale d'ensemble et la nécessité d'organiser des services à l'échelon national,

1. *Félicite* le groupe d'experts de la qualité du *Rapport sur l'organisation et l'administration des services sociaux* et approuve en général les principales conclusions et recommandations qui sont résumées au chapitre premier du rapport ;

2. *Prie* le Secrétaire général :

a) De communiquer le rapport du groupe d'experts aux Etats Membres, aux institutions spécialisées compétentes et aux organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif, en leur demandant de faire connaître leurs observations à ce sujet et de préparer un résumé de ces observations pour la quinzième session de la Commission des questions sociales, qui aura lieu en 1963 ;

b) De prendre en considération les conclusions et les recommandations du groupe d'experts, ainsi que les observations mentionnées à l'alinéa a ci-dessus, lorsqu'il mettra à exécution le programme de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine ;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général :

a) De revoir le programme de service social des Nations Unies, eu égard en particulier aux besoins des pays en voie de développement pour ce qui est des services de protection de la famille, de l'enfance et de l'adolescence, et notamment le programme d'assistance technique et les activités de plus en plus importantes entreprises dans ce domaine en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les commissions économiques régionales, et de préparer des recommandations en vue de renforcer le programme de service social des Nations Unies, afin que la Commission des questions sociales examine ces recommandations à sa quinzième session ;

b) De soumettre à la Commission des questions sociales, lors de sa seizième session, qui aura lieu en 1964, un rapport fondé notamment sur des monographies et contenant des suggestions à l'intention des gouvernements qu'intéressent la création et l'extension des services de protection de la famille, de l'enfance et de l'adolescence, la formation de personnel et les méthodes de financement de ces services ;

c) De collaborer avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et avec les institutions spécialisées compétentes lorsqu'il entreprendra la révision mentionnée à l'alinéa a et la préparation du rapport mentionné à l'alinéa b, et de faire appel aux services de consultants possédant une compétence spéciale en ce domaine ;

4. *Recommande* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, à l'Assemblée générale et aux commissions économiques régionales d'accorder au secteur des services sociaux un rôle bien défini dans le cadre de

la Décennie des Nations Unies pour le développement et lors de la création d'instituts nationaux et régionaux de développement.

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

E

RENFORCEMENT DE L'ACTION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE SOCIAL

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant qu'il incombe à la Commission des questions sociales d'élaborer des recommandations pratiques en vue de favoriser le relèvement des niveaux de vie de la population ainsi que le progrès et le développement dans le domaine social,

Reconnaissant en outre que la Commission des questions sociales attache une importance de plus en plus grande à ses responsabilités touchant la politique sociale générale, ainsi que l'établissement des priorités pour les programmes et des objectifs dans les divers domaines sociaux, et qu'il est essentiel que la Commission donne une impulsion pour encourager les programmes sociaux au cours de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Conscient de la nécessité sans cesse plus grande d'accélérer les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour aider les Etats Membres à planifier dans le domaine social et à mettre en œuvre des programmes sociaux, dans le cadre d'un développement économique et social équilibré,

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les institutions spécialisées, de préparer à l'intention de la Commission des questions sociales un ou plusieurs rapports sur les tendances nouvelles dans tous les domaines sociaux qui entraînent des changements notables dans l'importance relative accordée à chaque programme et dans les principales activités de programmation de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qui peuvent avoir un rapport avec les questions dont la Commission des questions sociales est saisie, compte tenu des dispositions de l'Article 62 de la Charte des Nations Unies et des objectifs envisagés dans la résolution 903 B (XXXIV) du Conseil, en date du 2 août 1962, relative à la planification du développement économique et social équilibré, étant entendu que lesdits rapports ne seront établis que pour les années où les renseignements dont il s'agit ne pourront pas être trouvés dans les autres documents soumis à la Commission ;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de fournir à la Commission des questions sociales chaque fois qu'il sera nécessaire les rapports pertinents des commissions et comités des Nations Unies et des institutions spécialisées, à titre de documentation de base appelant l'attention sur les questions qui présentent une importance particulière pour la politique et la planification sociales, et de fournir de même à ces organismes les rapports de la Commission des questions sociales ;

3. *Exprime l'espoir* qu'une coopération étroite sera maintenue entre, d'une part, la Direction des affaires sociales et, d'autre part, les secrétariats des commissions économiques régionales, des instituts régionaux de développement et des institutions spécialisées, ainsi qu'avec le personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupe des travaux du Comité du développement industriel portant sur des programmes sociaux, notamment ceux qui mettent en jeu l'interdépendance de la politique et de la planification économiques et de la politique et de la planification sociales, et que des dispositions seront prises pour assurer la participation d'économistes et de spécialistes des questions sociales à la planification et l'exécution des programmes de développement ;

4. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur la nécessité d'assurer les ressources permettant à l'Organisation des Nations Unies de mettre en œuvre des programmes destinés à renforcer et à élargir son action dans le domaine social en vue d'élever le niveau de vie de toutes les populations au cours de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

914 (XXXIV). Contrôle international des stupéfiants

A

RAPPORT DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission des stupéfiants (dix-septième session)⁴⁹.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

B

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport de la Commission des stupéfiants⁴⁹ et considérant l'importance de la coopération dans la lutte contre le trafic illicite,

Exprime ses remerciements au Gouvernement libanais d'avoir envoyé un observateur pour prêter son concours dans la discussion du rapport de la Commission à la trente-quatrième session du Conseil, et de faire le nécessaire pour qu'un observateur technique assiste à la dix-huitième session de la Commission.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

⁴⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Supplément n° 9 (E/3648).

C

CONVENTION UNIQUE DE 1961 SUR LES STUPÉFIANTS:
RATIFICATION ET ADHÉSION

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 833 B (XXXII) du 3 août 1962 qui a traité à la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants et qu'il a adoptée à l'unanimité lors de sa trente-deuxième session,

Notant que 64 pays ont signé ladite Convention et que huit pays l'ont ratifiée ou y ont adhéré,

Invite les pays auxquels sa résolution s'adressait à prendre les mesures qui pourraient être nécessaires pour ratifier la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants ou pour y adhérer.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

D

CONVENTION UNIQUE DE 1961 SUR LES STUPÉFIANTS:
DISPOSITIONS EN VUE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Conseil économique et social,

Rappelant que le commentaire sur la Convention de 1931⁵⁰ a été très utile aux gouvernements et aux organes internationaux pour l'application de cet instrument et que les codes modèles pour l'application des Conventions de 1925 et de 1931⁵¹ se sont révélés d'un intérêt considérable pour un certain nombre de gouvernements comme guide dans l'élaboration des mesures législatives et administratives qu'ils ont été appelés à prendre en vue de l'application de ces conventions dans leur pays,

Tenant compte du fait que la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants est un document d'ensemble qui porte sur les nombreux et divers aspects des activités relevant du contrôle international des stupéfiants,

Etant d'avis que la nécessité d'une interprétation et d'une application uniformes de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants sera grande et se fera sentir d'une manière durable,

1. *Invite* le Secrétaire général à préparer un commentaire juridique sur la Convention unique qui donne des dispositions de ladite Convention une interprétation fondée sur les travaux pertinents de la Conférence et autre documentation ;

2. *Invite* également le Secrétaire général à établir un guide administratif pour l'application de la Convention unique destiné aux fonctionnaires nationaux chargés de l'exécution des mesures prévues par la Convention.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

E

COOPÉRATION TECHNIQUE
POUR LA LUTTE CONTRE L'ABUS DES STUPÉFIANTS:
COORDINATION RÉGIONALE EN AMÉRIQUE LATINE

Le Conseil économique et social,

Ayant été informé de la réunion du Groupe consultatif interaméricain pour la lutte contre l'abus des stupéfiants à Rio de Janeiro, du 27 novembre au 7 décembre 1961,

Notant que les résolutions ont été adoptées à l'unanimité des participants venus de 15 Etats américains et qu'elles contiennent des recommandations en vue d'une action pour favoriser une telle coopération régionale⁵²,

Notant en particulier la recommandation tendant à ce qu'un fonctionnaire du Secrétariat soit détaché dans la région pour faciliter cette coopération,

1. *Exprime ses remerciements* au Gouvernement brésilien pour l'initiative qu'il a prise de demander la convocation du Groupe consultatif interaméricain, ainsi que pour l'aide matérielle qu'il a généreusement offerte à cette réunion ;

2. *Juge souhaitable*, pour faciliter la coopération régionale dans la lutte contre l'abus des stupéfiants en Amérique latine, de détacher, à titre expérimental, dans cette région du monde, un fonctionnaire du Secrétariat pour une période initiale de deux ans, la question devant être réexaminée à la fin de cette période.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

F

QUESTION DE L'INVITATION À ADRESSER AUX ORGANISMES HABILITÉS À DÉSIGNER LES MEMBRES DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS POUR LEUR DEMANDER DE DÉSIGNER DES PERSONNES QUI FONT ÉGALEMENT PARTIE DU COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIUM

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 667 H (XXIV) du 1^{er} août 1957 concernant la question d'une liaison étroite et d'une union entre le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants dans la personne de leurs membres,

Prenant note avec satisfaction du fait que l'Organisation mondiale de la santé est disposée à collaborer aux nouvelles mesures qui seraient prises dans ce domaine,

Tenant compte de l'interdépendance qui caractérise les fonctions des deux organismes ainsi que des dispositions de Convention unique qui prévoient de les remplacer par un organisme unique,

1. *Partage l'avis* qu'il est souhaitable d'assurer dans toute la mesure possible une étroite liaison entre les deux

⁵⁰ *Etude historique et technique*. Publication de la Société des Nations 1937.XI.3.

⁵¹ Publication de la Société des Nations 1932.XI.8.

⁵² E/CN.7/422, annexe B.

organismes et une union dans la personne de leurs membres, en attendant la mise au point définitive et l'entrée en vigueur de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants ;

2. *Invite* l'Organisation mondiale de la santé, la Commission des stupéfiants et le Comité central permanent de l'opium, pour que soit atteint le but indiqué ci-dessus, à désigner comme membres de l'Organe de contrôle des stupéfiants des personnes qui soient membres du Comité.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

G

RAPPORT DU COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIMUM

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité central permanent de l'opium sur les travaux du Comité en 1961⁵³.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

⁵³ E/OB/17 et E/OB/17/Addendum (publications des Nations Unies, n° de vente: 62.XI.3 et 62.XI.3/Add.).

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

884 (XXXIV). Rapport de la Commission de la condition de la femme

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission de la condition de la femme (seizième session)⁵⁴.

1224^e séance plénière,
16 juillet 1962.

B

ÉGALITÉ DE SALAIRE POUR UN TRAVAIL ÉGAL

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa seizième session⁵⁵,

Partageant l'avis de la Commission, selon lequel l'inégalité de droit et de fait entre les hommes et les femmes en matière de salaires et traitements, qui existe encore dans de nombreux pays, constitue un grave obstacle à la réalisation d'une égalité véritable de l'homme et de la femme dans le domaine économique, et que des mesures efficaces devraient être prises sur les plans national et international pour supprimer cette discrimination contre les femmes,

Soulignant particulièrement, à cet égard, la responsabilité qui incombe aux gouvernements en ce qui concerne la suppression de la discrimination dont les femmes sont l'objet en matière de salaires et traitements et l'applica-

⁵⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Supplément n° 7 (E/3606/Rev.1).

⁵⁵ *Ibid.*

tion, dans tous les cas, du principe de l'égalité de salaire pour un travail égal,

1. *Invite* :

a) Les gouvernements des Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié ou donné effet d'autre manière aux principes de la Convention n° 100 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'égalité de rémunération, à le faire, comme le prévoit la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, ainsi qu'à mettre en œuvre les dispositions de la Recommandation n° 90 de l'Organisation internationale du Travail et, en adoptant les mesures législatives et pratiques appropriées dans tous les secteurs économiques, à appliquer et favoriser dans tous les cas le principe de l'égalité de salaire pour un travail égal, conformément aux dispositions de ladite Convention ;

b) L'Organisation internationale du Travail à continuer à se tenir au courant de l'application du principe de l'égalité de salaire pour un travail égal dans les pays du monde entier et à toujours prendre ce principe en considération lors de l'étude des problèmes du travail et des questions sociales à l'échelon international ;

2. *Exprime l'espoir* que les organisations non gouvernementales nationales et internationales dotées du statut consultatif continueront à défendre constamment, dans leurs activités, le principe de l'égalité des conditions économiques de travail pour les hommes et les femmes et à exiger l'application, dans la législation et dans la pratique, du principe de l'égalité de salaire pour un travail égal ;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la dix-huitième session de la Commission de la condition de la femme, en coopération avec le Bureau international du Travail, un rapport relatif tant aux progrès réalisés dans le sens de l'égalité de salaire pour un travail égal qu'aux obstacles qui subsistent encore dans ce domaine.

1224^e séance plénière,
16 juillet 1962.

C

ACCÈS DES JEUNES FILLES ET DES FEMMES À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Le Conseil économique et social.

Ayant examiné le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'accès des jeunes filles à l'enseignement primaire⁵⁶, et considérant que près de la moitié des enfants d'âge scolaire dans le monde ne reçoivent pas d'enseignement scolaire et que la proportion de filles qui fréquentent l'école est encore plus faible que celle de garçons,

Considérant que l'accès à l'enseignement aidera les femmes à occuper la situation qui leur revient dans la vie culturelle, sociale et économique de leur pays,

Rappelant ses résolutions 652 C (XXIV) du 24 juillet 1957 et 821 V B (XXXII) du 19 juillet 1961, ainsi que les résolutions 1677 (XVI) et 1717 (XVI) de l'Assemblée générale, en date des 18 et 19 décembre 1961, qui reconnaissent l'importance primordiale du problème de l'enseignement et de la suppression de l'analphabétisme,

Notant avec satisfaction les résultats des conférences régionales sur le développement de l'enseignement,

1. *Recommande* que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées :

a) Envisagent, le cas échéant, dans l'élaboration de leurs plans, la nécessité d'étendre l'enseignement primaire, qui doit être universel, obligatoire et gratuit pour les enfants des deux sexes ;

b) Fassent en sorte que les deux sexes disposent de droits égaux et de facilités égales en ce qui concerne l'accès à l'enseignement primaire en utilisant des méthodes nouvelles lorsque celles-ci peuvent être utiles ;

c) Prennent les mesures nécessaires pour intensifier la fréquentation des écoles primaires, en particulier par les filles ;

d) Prennent des mesures pour développer l'enseignement des adultes — en particulier ceux du sexe féminin — qui n'ont pas bénéficié d'un enseignement primaire ;

e) Envisagent d'appliquer progressivement les conclusions et recommandations des conférences régionales sur le développement de l'enseignement ;

f) Mettent pleinement en œuvre les dispositions de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa onzième session ;

2. *Exprime l'espoir* que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans ses travaux relatifs au développement de l'éducation, atta-

chera une grande importance à ce que toutes les filles aient accès à l'enseignement primaire et à ce que cet enseignement soit dispensé aux adultes du sexe féminin qui n'en ont pas encore bénéficié ;

3. *Recommande* aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif et notamment aux organisations non gouvernementales féminines d'offrir leur concours sans réserve en vue du développement de l'enseignement, notamment afin d'utiliser dans la mesure où ce sera nécessaire et opportun, une aide bénévole et des moyens locaux.

1224^e séance plénière,
16 juillet 1962.

D

CONDITION DE LA FEMME EN DROIT PRIVÉ

I

LES LOIS SUCCESSORALES ET LEURS RÉPERCUSSIONS SUR LA CONDITION DE LA FEMME

Le Conseil économique et social,

Considérant que le principe de l'égalité de droits des hommes et des femmes est solennellement proclamé dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 504 D (XVI), en date du 23 juillet 1953, relative à l'application de ce principe à la condition de la femme en droit privé,

Constatant que, dans les systèmes juridiques de nombreux pays, les droits successoraux de la femme, tant dans la succession *ab intestat* que dans la succession testamentaire, ne sont pas égaux à ceux de l'homme,

Constatant que, dans certains systèmes juridiques, la femme n'a aucun droit successoral et que, dans d'autres, sa part successorale ne représente qu'une fraction de la part de l'héritier mâle de même degré,

Constatant également que, dans certains systèmes, l'héritier mâle vient toujours avant l'héritière dans l'ordre successoral, et que, dans certains pays, les droits successoraux et la capacité de la femme de tester, d'accepter ou de refuser une succession ou d'être administrateur d'une succession ou exécuteur testamentaire, sont affectés par le mariage, et ce dans des conditions incompatibles avec le principe de l'égalité des époux,

Constatant encore que, dans certains systèmes juridiques, la part successorale de la veuve est, soit inférieure à celle du veuf, soit assujettie à des restrictions spéciales,

Recommande que les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées prennent toutes mesures en leur pouvoir pour assurer l'égalité de droits successoraux de l'homme et de la femme en disposant que l'héritier et l'héritière de même degré auront des parts égales dans la succession et auront le même rang dans l'ordre successoral, et en disposant également que les droits successoraux de la femme et sa capacité de tester, d'accepter ou de refuser une succession et d'être administrateur d'une

⁵⁶ E/CN.6/396 et Corr.1 et 2.

succession ou exécuteur testamentaire ne seront pas affectés par le mariage et que la part successorale de la veuve sera égale à celle du veuf.

1224^e séance plénière,
16 juillet 1962.

II

CONDITION JURIDIQUE DE LA FEMME MARIÉE

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans sa résolution 587 D (XX) du 3 août 1955, il a prié le Secrétaire général de rédiger notamment, pour la faire paraître à une date rapprochée, une documentation sur la condition juridique de la femme mariée,

Notant que, en application de cette résolution, le Secrétaire général a rédigé et fait paraître une monographie intitulée *Condition juridique de la femme mariée*⁵⁷,

Notant en outre que cette précieuse publication a été largement diffusée et a été réimprimée plusieurs fois parce qu'elle était très demandée par le public et aussi parce qu'elle était utilisée dans les cycles d'étude des Nations Unies sur la condition de la femme dans le droit de la famille,

Notant également que, depuis la parution de cette publication, une nouvelle documentation d'une ampleur considérable a été rassemblée sur cette question par le Secrétaire général, notamment dans des documents de base et dans des documents de travail rédigés pour ces cycles d'étude,

Estimant que ces renseignements devraient être mis à la disposition du public et que d'autre part il serait facile de mettre à jour la documentation contenue dans la publication,

Prie le Secrétaire général de préparer et de faire paraître, à une date rapprochée, une nouvelle édition de la monographie *Condition juridique de la femme mariée*, à partir de renseignements contenus dans la documentation des cycles d'étude sur la condition de la femme dans le droit de la famille ou puisés à d'autres sources faisant autorité.

1224^e séance plénière,
16 juillet 1962.

E

ASSISTANCE DES NATIONS UNIES POUR LE PROGRÈS DE LA FEMME DANS LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'assistance des Nations Unies pour le progrès de la femme dans les pays en voie de développement⁵⁸ établis conformément à sa résolution 771 H (XXX) du 25 juillet

⁵⁷ Publication des Nations Unies, n° de vente: 1957.IV.8.

⁵⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes, point 10 de l'ordre du jour, documents E/3493 et E/3566 et Add.1.

1960, ainsi que les vues exprimées par la Commission de la condition de la femme à sa seizième session⁵⁹,

Rappelant la résolution 1509 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1960, par laquelle la Commission de la condition de la femme et le Conseil ont été invités à poursuivre leurs efforts tendant à améliorer la condition de la femme dans les pays en voie de développement et à prendre les mesures appropriées qui conduiraient à une assistance spéciale de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées à cet égard,

Prenant acte avec satisfaction de la résolution 1679 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1961, par laquelle l'Assemblée a décidé d'augmenter les ressources consacrées au programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme pour permettre l'octroi, chaque année, d'un certain nombre de bourses de perfectionnement dans ce domaine, en plus de l'organisation des cycles d'étude,

Considérant que, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement, il convient à présent de développer et de coordonner les divers programmes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance tendant à améliorer la condition de la femme dans les pays en voie de développement,

Convaincu que, pour atteindre ce but, la coopération des gouvernements, des institutions spécialisées et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ainsi que des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif est indispensable,

1. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées d'utiliser pleinement, en vue de favoriser et d'améliorer la condition de la femme dans les pays en voie de développement, les services actuellement disponibles dans le cadre du programme ordinaire et du Programme élargi d'assistance technique ainsi que le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et les services consultatifs en matière de service social, et, à cette fin, de demander des services consultatifs d'experts, d'encourager la participation à des cycles d'étude et autres réunions et de profiter des bourses d'étude et de perfectionnement disponibles ;

2. *Invite* l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, à renforcer et à développer les programmes destinés à répondre aux besoins des femmes dans les pays en voie de développement ainsi qu'à rechercher des méthodes nouvelles permettant d'aboutir à ce résultat ;

3. *Prie* le Secrétaire général

a) De s'attacher, dans l'élaboration des divers programmes d'assistance des Nations Unies, aux besoins des

⁵⁹ *Ibid.*, trente-quatrième session, Supplément n° 7 (E/3606/Rev.1), par. 115-124.

femmes dans les pays en voie de développement et d'incorporer dans lesdits programmes des projets ayant spécialement pour but de répondre à ces besoins ;

b) De continuer à utiliser les ressources dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour améliorer la condition de la femme dans les pays en voie de développement et, à cette fin, d'organiser des cycles d'étude sur la condition de la femme, de fournir à la demande des gouvernements les services d'experts spécialisés dans les droits de la femme, et d'offrir des bourses d'études et de perfectionnement au titre des droits de l'homme à des personnes s'occupant de la condition de la femme, ainsi que de mettre à la disposition des gouvernements, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, tous renseignements concernant les moyens propres à favoriser le progrès de la femme ;

4. *Invite instamment* les organisations non gouvernementales féminines dotées du statut consultatif à coopérer avec le Secrétaire général, à susciter à cet effet l'intérêt de l'opinion pour les programmes des Nations Unies qui contribuent au progrès de la femme, et à compléter l'action de l'Organisation des Nations Unies sur les plans international et national en organisant des cycles d'étude régionaux, nationaux et locaux — notamment si possible un cycle d'étude international — en fournissant des bourses d'étude et de perfectionnement et des services d'experts et en recourant à d'autres activités connexes.

1224^e séance plénière,
16 juillet 1962.

F

PROGRAMME DE SERVICES CONSULTATIFS

Le Conseil économique et social,

Notant l'intérêt que continuent de témoigner les Etats Membres pour des cycles d'étude régionaux sur la condition de la femme, ainsi que la documentation utile qui a été établie à l'occasion de ceux de ces cycles d'étude qui ont déjà eu lieu,

Estimant que les questions relatives à la condition de la femme peuvent aussi être examinées utilement lors de cycles d'étude réunissant un plus petit nombre de pays ainsi que sur le plan national,

Etant d'avis que des cycles d'étude nationaux peuvent aussi favoriser la coordination des activités des institutions spécialisées tendant à l'amélioration de la condition de la femme,

Constatant que, dans sa résolution 3 (XIV), la Commission de la condition de la femme priait le Secrétaire général d'établir des plans, et le cas échéant, de fournir des experts pour aider les gouvernements des Etats Membres, sur leur demande, à organiser aux échelons national et local des cycles d'étude visant à l'amélioration de la condition de la femme,

Prie le Secrétaire général de continuer à organiser tous les ans des cycles d'étude régionaux sur la condition de la

femme et d'accueillir favorablement les demandes relatives à l'organisation de cycles d'étude intéressant de petits groupes d'Etats Membres, au titre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

1224^e séance plénière,
16 juillet 1962.

888 (XXXIV). Rapport de la Commission des droits de l'homme

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission des droits de l'homme (dix-huitième session)⁶⁰.

1231^e séance plénière,
24 juillet 1962.

B

RAPPORTS PÉRIODIQUES SUR LES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les rapports de la Commission des droits de l'homme⁶¹ et du Comité des rapports périodiques⁶² sur les faits nouveaux intéressant les droits de l'homme survenus au cours des années 1957 à 1959,

1. *Exprime ses remerciements* à tous les gouvernements et institutions spécialisées qui ont communiqué des rapports pour les années 1957 à 1959 ;

2. *Note* que, bien qu'il soit conscient de ce que dans un certain nombre de pays et de territoires la situation continue d'être peu satisfaisante dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tant en ce qui concerne les droits civils et politiques que les droits sociaux, économiques et culturels, les rapports contiennent néanmoins des renseignements utiles indiquant que quelques progrès ont été réalisés dans la protection des droits de l'homme au cours des années 1957 à 1959, notamment pour ce qui est de certains des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

3. *Note en particulier* ce qui suit :

a) Les rapports donnent peu de renseignements sur la situation en ce qui concerne les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans les territoires non autonomes et dans les territoires sous tutelle ;

b) Les diverses constitutions ou lois fondamentales qui ont été adoptées au cours de la période considérée contiennent des dispositions visant à protéger les droits de l'homme ;

⁶⁰ *Ibid.*, Supplément n° 8 (E/3616/Rev.1).

⁶¹ *Ibid.*, par. 55-88.

⁶² E/CN.4/831.

c) Les constitutions de plusieurs nouveaux Etats affirment la fidélité et l'attachement du peuple aux idéaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

d) Les mesures prises dans plusieurs Etats en vue de l'élimination de la discrimination comprennent notamment l'adoption de dispositions législatives, l'abrogation de lois discriminatoires, l'application des lois par les tribunaux, la création de commissions chargées de contrôler l'observation des lois, et de comités ou d'organes de conciliation officieux en vue d'améliorer les relations entre différents groupes ;

e) Dans plusieurs Etats, diverses lois ont été adoptées pour améliorer l'administration de la justice par la réforme de l'organisation judiciaire, l'accélération de la procédure judiciaire, l'institution de recours contre les décisions administratives injustifiées, l'octroi à l'accusé de droits plus étendus au cours de poursuites pénales et l'encouragement de la rééducation des délinquants pour les transformer en membres utiles de la société ;

f) Maints systèmes de sécurité sociale ont été étendus de manière à s'appliquer à des catégories de personnes plus nombreuses et à assurer une plus grande protection contre des risques variés ;

g) Dans plusieurs Etats, les moyens d'enseignement, tant au niveau primaire, secondaire, technique ou professionnel qu'aux niveaux supérieurs, ont été notablement accrus et on s'est efforcé, par l'adoption de dispositions législatives ou par d'autres mesures, d'assurer la gratuité de l'enseignement ou d'en réduire le coût ;

4. *Estime* qu'en vue d'atteindre les objectifs définis dans la résolution 1 (XII) de la Commission et dans la résolution 624 B I (XXII) du Conseil, en date du 1^{er} août 1956, et de favoriser le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, il est nécessaire de disposer d'un plus grand nombre de rapports et de renseignements plus complets sur les problèmes ou les difficultés qui ont pu ou peuvent être rencontrés ;

5. *Décide* de maintenir, conformément à la résolution 624 B I (XXII) du Conseil, le système de la communication par les gouvernements de rapports périodiques sur les droits de l'homme ;

6. *Prie instamment* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées de présenter, conformément à la résolution 624 B I (XXII) du Conseil, des rapports sur les faits nouveaux intéressant les droits de l'homme survenus dans leur territoire métropolitain et dans tous les territoires dépendants, notamment les territoires non autonomes ou sous tutelle, qu'ils administrent, en ce qui concerne les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le droit de libre détermination et le droit à l'indépendance ;

7. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les gouvernements à présenter leurs rapports le plus tôt possible et au plus tard le 30 juin de l'année qui suit immédiatement la période sur laquelle portent les rapports ;

8. *Prie* les gouvernements de tenir le plus grand compte, lorsqu'ils rédigent leurs rapports, des suggestions dont il est question dans la résolution 728 B (XXVIII) du Conseil, en date du 30 juillet 1959, ainsi que de la suggestion du Comité des rapports périodiques⁶³ tendant à ce que les gouvernements s'attachent à rendre compte dans leurs rapports des faits nouveaux présentant une importance particulière et à expliquer pourquoi ils sont importants, plutôt que d'essayer de rendre compte des faits nouveaux intéressant tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle ;

9. *Invite* les institutions spécialisées à coopérer à l'exécution de la tâche entreprise par la Commission des droits de l'homme ainsi qu'il est indiqué dans la résolution 624 B I (XXII) du Conseil ;

10. *Invite* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif à communiquer des commentaires et des observations de caractère objectif sur la situation dans le domaine des droits de l'homme en vue d'aider la Commission lorsqu'elle examine les résumés des rapports périodiques ;

11. *Prie* le Secrétaire général de communiquer désormais pour observations les résumés des rapports triennaux à la Commission de la condition de la femme et à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

1231^e séance plénière,
24 juillet 1962.

C

ETUDE DES MESURES DISCRIMINATOIRES DANS LE DOMAINE DES DROITS POLITIQUES

Le Conseil économique et social,

Considérant que l'un des moyens les plus efficaces de lutter contre les mesures discriminatoires dans le domaine des droits politiques est d'organiser une action éducative d'envergure internationale,

Considérant que le système de rapports triennaux de la Commission des droits de l'homme offre un cadre approprié qui permet aux gouvernements de faire rapport sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la lutte contre cette forme de discrimination,

Tenant compte de la contribution importante que constitue l'étude que le Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a présentée à la Sous-Commission à sa quatorzième session⁶⁴,

1. *Exprime sa gratitude* à M. Hernan Santa Cruz, Rapporteur spécial, pour la très utile étude qu'il a rédigée ;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire imprimer l'étude du Rapporteur spécial et de lui assurer la plus grande diffusion possible ;

⁶³ E/CN.4/831, par. 173.

⁶⁴ E/CN.4/Sub.2/213.

3. *Prie instamment* tous les Etats de poursuivre et, le cas échéant, d'intensifier les efforts éducatifs qu'ils déploient pour éliminer toutes les mesures discriminatoires dans le domaine des droits politiques.

1231^e séance plénière,
24 juillet 1962.

D

ETUDE DE LA DISCRIMINATION CONTRE LES PERSONNES NÉES HORS MARIAGE

Le Conseil économique et social

Approuve la décision prise par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'entreprendre une étude de la discrimination contre les personnes nées hors mariage et de désigner un rapporteur spécial chargé d'effectuer cette étude.

1231^e séance plénière,
24 juillet 1962.

E

COOPÉRATION INTERNATIONALE VISANT À AIDER AU DÉVELOPPEMENT DES MOYENS D'INFORMATION DANS LES PAYS PEU DÉVELOPPÉS

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, par la résolution 1313 A (XIII) du 12 décembre 1958, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social d'élaborer « un programme d'action et de mesures concrètes d'ordre international dont on pourrait entreprendre l'exécution en vue de développer les entreprises d'information dans les pays sous-développés », et de procéder « à l'évaluation des besoins et des ressources d'ordre matériel, financier et professionnel en vue de la mise en œuvre de ce programme »,

Rappelant que, par sa résolution 718 I (XXVII) du 24 avril 1959, le Conseil a prié l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'entreprendre une enquête destinée à fournir les éléments du programme d'action concrète souhaité par l'Assemblée générale,

Notant avec satisfaction l'enquête qui a été effectuée grâce à une série de réunions régionales en Asie, en Afrique et en Amérique latine,

Exprimant sa préoccupation devant le fait que, d'après l'enquête, 70 % de la population mondiale manquent de moyens adéquats d'information et sont ainsi privés de l'exercice effectif du droit à l'information,

Considérant que les moyens d'information ont un rôle important à jouer dans l'éducation et dans le progrès économique et social en général et que de nouvelles techniques de communication offrent des possibilités exceptionnelles d'accélérer l'éducation,

1. *Invite* les gouvernements intéressés à prendre les dispositions voulues dans leurs plans économiques pour

assurer le développement des moyens d'information nationaux ;

2. *Renouvelle* l'invitation formulée dans la résolution 819 A (XXXI) du Conseil du 28 avril 1961 à l'adresse du Bureau de l'assistance technique, du Fonds spécial, des institutions spécialisées intéressées, des commissions économiques régionales et d'autres agences et institutions publiques et privées pour qu'ils aident les pays peu développés, selon qu'il conviendra, à développer et à renforcer leurs moyens d'information nationaux ;

3. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de continuer à encourager le programme de développement des moyens d'information et notamment le recours aux techniques nouvelles de communication pour permettre les progrès rapides de l'éducation, de tenir à jour autant que possible son enquête sur cette question et de faire rapport à ce sujet, selon qu'il conviendra, à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social ;

4. *Transmet* à l'Assemblée générale, conformément à sa demande, les rapports⁶⁵ sur l'enquête effectuée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en tant que base d'un programme d'action concrète pour le développement des moyens d'information ;

5. *Recommande* à l'Assemblée générale

a) De tenir compte de ce programme dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement ;

b) D'inviter les gouvernements des pays les plus développés à coopérer avec les pays peu développés en vue de satisfaire les besoins urgents auxquels ces pays doivent faire face, dans le cadre de ce programme, pour développer des moyens d'information nationaux indépendants, compte dûment tenu de la culture de chaque pays.

1231^e séance plénière,
24 juillet 1962.

F

COMITÉS CONSULTATIFS NATIONAUX DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 9 (II) et 772 B (XXX), en date des 21 juin 1946 et 25 juillet 1960, relatives aux comités consultatifs nationaux et locaux des droits de l'homme,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁶⁶,

1. *Exprime sa satisfaction* du fait que plusieurs gouvernements ont envoyé des rapports sur les activités des comités consultatifs nationaux des droits de l'homme ou d'organismes similaires ;

⁶⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, trente et unième session, Annexes, point 10 de l'ordre du jour, document E/3437 et Add.1 ; E/CN.4/820 et Add.1 et 2.

⁶⁶ E/CN.4/828 et Add.1.

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées son rapport ainsi que les renseignements qui lui parviendraient ultérieurement ;

3. *Invite à nouveau* ces gouvernements à encourager, à la lumière des conditions existant dans leur pays, la constitution des organismes mentionnés dans la résolution 772 B (XXX) du Conseil et à favoriser l'action de ceux qui existent déjà, ces organismes étant chargés, par exemple, d'étudier les questions ayant trait aux droits de l'homme, d'examiner la situation sur le plan national, de donner des avis au gouvernement et d'aider à la formation d'une opinion publique favorable au respect des droits de l'homme.

1231^e séance plénière,
24 juillet 1962.

G

GUIDE DES INSTITUTIONS ET PROCÉDURES LÉGALES NATIONALES POUR LA PROTECTION OU LE DÉVELOPPEMENT DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que l'expérience acquise par les pays en matière de protection ou de développement des droits de l'homme peut être avantageusement partagée,

Reconnaissant que la préparation d'un guide des institutions et procédures légales nationales pour la protection ou le développement des droits de l'homme serait utile,

Prie le Secrétaire général de préparer et de publier, en fascicules successifs le cas échéant, un guide des institutions et procédures légales nationales pour la protection ou le développement des droits de l'homme.

1231^e séance plénière,
24 juillet 1962.

889 (XXXIV). Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, par sa résolution 926 (X) du 14 décembre 1955, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à fournir des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme sous forme de services d'experts, de bourses de perfectionnement et de cycles d'étude,

Jugeant indispensable que soit poursuivie l'organisation de cycles d'étude régionaux dont la valeur est actuellement largement reconnue,

Notant avec satisfaction qu'à sa seizième session, l'Assemblée générale a augmenté les crédits affectés au programme pour permettre, outre l'organisation de cycles d'étude, l'octroi d'un certain nombre de bourses de perfectionnement chaque année,

Prenant acte du rapport soumis par le Secrétaire général au Conseil, à sa trente-quatrième session, au

sujet des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme ⁶⁷,

Notant les premiers succès du programme de bourses de perfectionnement dans le domaine des droits de l'homme et l'intérêt manifesté par les gouvernements pour ces bourses depuis que l'Assemblée générale a augmenté les crédits affectés au programme,

Estimant que le programme de services consultatifs constitue un moyen important de réaliser des progrès dans le domaine des droits de l'homme et que de tels progrès marqueront une contribution importante à la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Exprime l'espoir que l'Assemblée générale envisagera, à sa dix-septième session, de développer le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et étudiera, en particulier, la question de l'augmentation du nombre de bourses de perfectionnement.

1231^e séance plénière,
24 juillet 1962.

890 (XXXIV). Application de la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 772 D (XXX) du 25 juillet 1960 et 826 E (XXXII) du 27 juillet 1961, relatives à l'esclavage,

Ayant examiné l'état des ratifications et des adhésions dont ont fait l'objet la Convention internationale de 1926 sur l'esclavage et la Convention supplémentaire de 1956 sur l'esclavage,

Notant que, malgré les appels contenus dans les résolutions précitées, 48 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ne sont pas encore devenus parties à la Convention internationale de 1926 sur l'esclavage et 71 ne sont pas encore devenus parties à la Convention supplémentaire de 1956,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter, à sa dix-septième session, le projet de résolution ci-après :

« *L'Assemblée générale,*

» *Rappelant* l'article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon lequel « nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes ».

» *Considérant* que l'esclavage, la traite des esclaves et toutes les institutions et pratiques analogues à l'esclavage doivent être abolis,

» *Considérant en outre* qu'en devenant tous parties à la Convention internationale de 1926 sur l'esclavage

⁶⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document E/3634 et Add.1.

et à la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, à la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, et en appliquant intégralement lesdites Conventions, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées contribueraient de façon importante à la réalisation de cet objectif,

» *Notant* qu'actuellement 48 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ne sont pas encore parties à la Convention de 1926 et 71 ne sont pas parties à la Convention supplémentaire de 1956,

» 1. *Demande* à ceux des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions

spécialisées qui ne sont pas encore parties à ces Conventions, d'en devenir parties,

» 2. *Prie instamment* tous les Etats parties auxdites Conventions de coopérer pleinement à l'application de leurs dispositions, particulièrement en communiquant au Secrétaire général, s'ils ne l'ont pas encore fait, les renseignements prévus au paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention supplémentaire de 1956 » ;

2. *Décide* de poursuivre l'étude de la question de l'esclavage à sa trente-sixième session.

1231^e séance plénière,
24 juillet 1962.

QUESTIONS RELATIVES A LA SCIENCE ET A LA TECHNIQUE

910 (XXXIV). Tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences exactes et naturelles, diffusion des connaissances scientifiques et application de ces connaissances à des fins pacifiques

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les parties des rapports des institutions spécialisées consacrées, conformément aux dispositions de sa résolution 829 (XXXII) du 1^{er} août 1961, à la mise en œuvre des recommandations de l'étude *Tendances actuelles de la recherche scientifique*⁶⁸,

Considérant l'importance du progrès de la science et de la technique pour le développement économique et le bien-être de l'humanité, en particulier dans les régions peu développées, et l'intérêt croissant qu'y portent les divers organes des Nations Unies et des institutions apparentées,

Considérant l'importance et la complexité du problème de la centralisation et de l'échange de renseignements sur les travaux de recherche en cours ou projetés,

1. *Exprime sa satisfaction* aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique qui ont, à la demande du Conseil, examiné les réalisations et les possibilités d'action dans le cadre des recommandations de l'étude,

2. *Prie* le Comité administratif de coordination de présenter au Conseil, à sa trente-huitième session, des observations détaillées sur la nature et l'étendue du problème concernant la centralisation et l'échange des renseignements sur les travaux de recherche en cours ou en projet conformément à la recommandation de l'étude ;

3. *Exprime le vœu* que soient concentrés les moyens mis à la disposition de l'Organisation internationale de recherches sur le cerveau, de manière à favoriser un

effort coordonné de recherche internationale dans ce domaine ;

4. *Note avec satisfaction* la création d'un organisme international non gouvernemental de recherche sur la cellule, et exprime l'espoir que cette mesure contribuera à la mise en œuvre de la recommandation spéciale relative à la biologie moléculaire ;

5. *Estime* qu'à la suite des travaux consécutifs à la Conférence des Nations Unies sur les sources nouvelles d'énergie, les recherches devraient être intensifiées sur la conversion et le stockage de l'énergie ;

6. *Demande* au Secrétaire général de présenter au Conseil, au plus tard à sa quarantième session, en collaboration avec les organisations intéressées, un rapport sur les mesures visant à assurer la mise en œuvre de la recommandation de l'étude concernant la conservation et l'amélioration des milieux naturels et sur les activités nationales et internationales de recherche concernant les pollutions de toute nature et les mesures destinées à les combattre ;

7. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de le tenir informé, dans le cadre de son rapport annuel au Conseil, de l'activité du groupe d'organisation de la recherche scientifique constitué en 1961 pour conseiller en matière de politique scientifique les gouvernements qui en font la demande ;

8. *Prie* le Comité administratif de coordination de présenter, si possible à la trente-sixième session du Conseil, ses observations sur l'influence qu'exercent sur les structures administratives des diverses institutions du système des Nations Unies les problèmes posés par l'évolution de la science et de la technique en liaison avec le progrès économique et social ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'étudier, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les autres institutions spécialisées intéressées et l'Agence internationale de l'énergie ato-

⁶⁸ Publié par l'Organisation des Nations Unies, New York, et par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Paris, 1961.

mique, les mesures à prendre en vue de la mise à jour périodique de l'étude, de manière à faciliter la parution éventuelle d'une nouvelle édition dans un délai raisonnable, et de présenter, si possible à la trente-sixième session du Conseil, ses observations à ce sujet.

*1235^e séance plénière,
2 août 1962.*

911 (XXXIV). Coordination des résultats de la recherche scientifique

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 804 (XXX) du 3 août 1960 concernant la nécessité de mieux connaître l'organisation et le fonctionnement des services de résumés analytiques,

Convaincu qu'il est important pour la communauté internationale d'améliorer la documentation scientifique et technique à l'échelon national et régional et d'accroître les échanges internationaux dans ces domaines,

Ayant reçu avec satisfaction le rapport ⁶⁹ que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a établi en exécution de ladite résolution,

1. *Décide* de renvoyer l'examen de ce rapport à sa trente-sixième session, afin que les membres du Conseil disposent du temps nécessaire pour l'étudier à fond ;

2. *Prie* le Comité administratif de coordination de soumettre au Conseil, s'il le désire, des observations sur ce rapport ;

3. *Recommande*, entre-temps, que ce rapport soit porté à la connaissance de tous les gouvernements participant à la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées.

*1235^e séance plénière,
2 août 1962.*

912 (XXXIV). Collaboration internationale dans le domaine de la recherche sismologique

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 767 (XXX) du 8 juillet 1960,

Ayant reçu le rapport sur la sismologie et la technique des séismes ⁷⁰, préparé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation météorologique mondiale,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport susmentionné ;

2. *Appelle l'attention* des Etats Membres sur les recommandations contenues dans ledit rapport, concernant l'amélioration de l'observation sismologique, de l'analyse des données sismologiques, de l'établissement des cartes sismologiques et sismotechniques, des codes

⁶⁹ E/3618.

⁷⁰ *Ibid.*, point 14, c, de l'ordre du jour, document E/3617 et Add.1.

et règlements relatifs à la construction de bâtiments et ouvrages résistant aux tremblements de terre, du système d'alerte aux raz de marée (*tsunami*) et des mesures de secours ;

3. *Prie* le Secrétaire général ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation météorologique mondiale et les autres institutions intéressées, de continuer à favoriser activement la coopération internationale dans l'étude des origines et du mécanisme des séismes et à améliorer les mesures qu'il est possible de prendre pour la protection contre les tremblements de terre et la réparation des dégâts qu'ils provoquent.

*1235^e séance plénière,
2 août 1962.*

913 (XXXIV). Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le premier rapport sur l'avancement des sciences atmosphériques et de leurs applications, à la lumière des progrès réalisés dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique ⁷¹, préparé par l'Organisation météorologique mondiale conformément aux dispositions de la résolution 1721 C (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1961,

Notant que le rapport révèle les progrès qui seraient réalisés dans les sciences météorologiques et leurs applications si l'on mettait au point un programme international coordonné dans le domaine des satellites météorologiques,

Ayant examiné également le premier rapport sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ⁷², préparé par l'Union internationale des télécommunications conformément aux dispositions de la résolution 1721 D (XVI) de l'Assemblée générale,

Notant que les études récentes ont montré les possibilités importantes qui s'offrent dans ce domaine, grâce à l'utilisation de véhicules spatiaux mis sur orbite,

Notant que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique doit siéger dans un proche avenir pour examiner les rapports de l'Organisation météorologique mondiale et de l'Union internationale des télécommunications et formuler des recommandations à leur sujet,

1. *Félicite* les organes compétents des deux organisations de la façon dynamique dont elles envisagent l'avancement des sciences atmosphériques et les possibilités d'utiliser l'espace dans le domaine des communications ;

2. *Estime* que les diverses suggestions en vue d'une action nouvelle qui figurent dans les rapports susmentionnés méritent une étude soignée et bienveillante ;

⁷¹ Secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale, Genève. Communiqué au Conseil économique et social sous la cote E/3662.

⁷² Union internationale des télécommunications, Genève, 1962. Communiqué au Conseil économique et social sous la cote E/3645.

3. *Note avec satisfaction* que les deux organisations poursuivront leurs activités et suivront attentivement celles qui seront entreprises dans leurs domaines respectifs en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique ;

4. *Prie* l'Organisation météorologique mondiale et l'Union internationale des télécommunications de prendre les mesures nécessaires pour établir et mettre au point, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Conseil international des unions scientifiques, les programmes d'éducation et de formation touchant les techniques de la météorologie et des télécommunications spatiales qui seraient nécessaires pour donner suite aux réso-

lutions 1721 C (XVI) et 1721 D (XVI) de l'Assemblée générale ;

5. *Prie instamment* tous les Etats Membres d'apporter à ces organisations tout le concours en leur pouvoir ;

6. *Communique* les rapports de l'Organisation météorologique mondiale et de l'Union internationale des télécommunications à l'Assemblée générale, à sa dix-septième session, conformément aux dispositions des résolutions précitées de l'Assemblée.

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT, A LA COORDINATION ET A LA CONCENTRATION DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS CELUI DES DROITS DE L'HOMME

904 (XXXIV). Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les rapports annuels des institutions spécialisées⁷³ et de l'Agence internationale de l'énergie atomique⁷⁴,

Prend acte avec satisfaction des rapports annuels des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

905 (XXXIV). Développement de l'éducation en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 837 (XXXII) du 3 août 1961, relative au développement de l'éducation en Afrique, dans laquelle il avait insisté sur la nécessité d'une action coordonnée des organes des Nations Unies pour aider les pays d'Afrique à mettre en œuvre leurs plans et programmes de développement de l'éducation,

Prenant note de la résolution 1717 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, dans laquelle l'Assemblée, après avoir examiné le plan de développement de l'éducation en Afrique⁷⁵, a invité les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées à fournir une assistance financière et technique aux pays africains de manière à combler les déficits calculés dans le plan d'Addis-Abéba pour les années 1961 à 1965.

Ayant reçu le rapport de la réunion des Ministres de l'éducation des pays d'Afrique participant à l'exécution du plan d'Addis-Abéba⁷⁶, réunion organisée du 26 au 30 mars 1962 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique,

⁷³ Bureau international du Travail : *Activités de l'OIT, 1961 — Rapport du Directeur général (Partie II) à la Conférence internationale du Travail, quarante-sixième session, 1962 — Seizième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies* (Genève, 1962) ; Annexe au seizième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la trente-quatrième session du Conseil économique et social (1962) ; Rapport provisoire de la onzième session de la Conférence de la FAO ; *Résolutions adoptées par la Conférence de la FAO, onzième session* ; Le travail de la FAO en 1960-1961. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; Supplément au rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture : *Rapport final relatif à la réunion des ministres de l'éducation des pays africains participant à l'exécution du plan d'Addis-Abéba (UNESCO/ED/191)*. Organisation mondiale de la santé : *Activité de l'OMS en 1961 — Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la Santé et aux Nations Unies*, Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé n° 114 (Genève, mars 1962) ; Rapport supplémentaire de l'Organisation mondiale de la santé (E/3611/Add.1) ; Rapport supplémentaire (E/3611/Add.2). Organisation de l'aviation civile internationale : *Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1961* (doc. 8219 A14-P/4) ; Rapport supplémentaire du Conseil à l'Assemblée sur les travaux accomplis entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 1962 (doc. 8219 A14-P/4-Supplément). *Union postale universelle : Rapport sur les activités de l'Union, 1961* (Berne). Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications : *Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1961* (Genève, 1962). *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1961* (WMO n° 115.RP.47) (Genève, 1962). Rapport annuel de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, 1962.

⁷⁴ Rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Conseil économique et social pour 1961-1962 et corrigendum.

⁷⁵ UNESCO/ED/180.

⁷⁶ UNESCO/ED/191. Communiqué au Conseil sous la cote E/3621/Add.1.

Notant avec satisfaction les efforts louables déployés par les Ministres de l'éducation des pays d'Afrique pour assurer la mise en œuvre du programme coordonné du développement de l'éducation élaboré pour 1962-1963,

Notant avec satisfaction les observations et décisions du Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à propos du rapport susmentionné ⁷⁷,

1. *Exprime l'espoir* que les pays africains prendront les mesures voulues pour continuer à rendre possible la mise en œuvre du programme coordonné ;

2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique et les autres organes des Nations Unies, y compris la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds spécial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Association internationale de développement, à poursuivre et élargir l'aide qu'ils apportent aux pays africains, sur la base de demandes présentées par ceux-ci et conformément au programme coordonné établi pour les années 1962-1963 par la réunion précitée ;

3. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale :

a) Sur les besoins financiers supplémentaires des 33 pays pour leur permettre de combler leurs déficits dans le cadre du plan d'Addis-Abéba pour les années 1962-1963 ;

b) Sur la décision prise de créer la Conférence permanente des Ministres de l'éducation, avec le concours des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de la Commission économique pour l'Afrique, pour suivre de façon continue l'exécution du plan d'Addis-Abéba et harmoniser toutes les sources d'assistance extérieure dont disposent les pays d'Afrique en vue d'assurer, de façon harmonieuse, efficace et rapide, le développement de l'éducation.

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

906 (XXXIV). Enseignement et formation professionnelle

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 797 (XXX) du 3 août 1960 et 838 (XXXII) du 3 août 1961,

Ayant étudié le vingt-sixième rapport du Comité administratif de coordination ⁷⁸ et le rapport du Groupe de travail spécial de la coordination ⁷⁹,

Convaincu que les ressources humaines sont d'une importance primordiale dans le processus du développement économique et social et qu'il est particulièrement urgent d'aider à mobiliser ces ressources dans l'intérêt des pays en voie de développement,

⁷⁷ E/3621/Add.1.

⁷⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/3625 et Add.1.

⁷⁹ *Ibid.*, document E/3647.

Estimant que, pour ce faire, l'enseignement et la formation, tant généraux que spécialisés et à tous les niveaux, ont un rôle vital à jouer,

Estimant également que l'élargissement des horizons de l'homme par l'enseignement et la formation professionnelle est non seulement une condition préalable mais aussi l'un des premiers objectifs du développement,

Constatant que l'Organisation des Nations Unies et les institutions apparentées apportent une contribution de plus en plus importante dans ce domaine,

Convaincu qu'il est indispensable de poursuivre ces efforts par des méthodes parfaitement coordonnées et concertées, pour que les pays puissent tirer le meilleur parti des ressources disponibles,

Ayant pris note des observations du Groupe de travail spécial de la coordination au sujet des problèmes de coordination dans le domaine de l'enseignement et de la formation agricole ⁸⁰,

1. *Se félicite* que le Comité administratif de coordination dans son vingt-sixième rapport ait marqué une fois de plus la nécessité de coordonner, intégrer et harmoniser le plus possible les activités et les politiques des diverses organisations appartenant au système des Nations Unies dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle ;

2. *Prie* le Comité administratif de coordination de continuer à mettre tout en œuvre pour parvenir à ces objectifs, et à chercher à élaborer des programmes d'action concertée en matière d'enseignement et de formation professionnelle dans les diverses régions ;

3. *Souligne* le rôle capital que l'enseignement et la formation professionnelle sont appelés à jouer dans la poursuite des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement ;

4. *Approuve et signale à l'attention* des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, les suggestions du Comité administratif de coordination et du Groupe de travail spécial de la coordination, et notamment que :

a) Les projets dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle sont d'autant plus fructueux qu'ils sont insérés dans le plan de développement du pays ;

b) A cet égard, les études de main-d'œuvre là où elles s'imposent constituent un moyen utile de garantir que le peu de ressources dont le pays dispose ne seront pas gaspillées ;

c) Il est indispensable dans certaines régions d'accorder à l'enseignement du second degré une priorité plus grande que par le passé ;

5. *Prie* le Comité administratif de coordination de faire figurer dans le rapport qu'il présentera à la trente-sixième session du Conseil une section relative aux pro-

⁸⁰ *Ibid.*, par. 13.

grès qui auront été faits en vue de la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus, et où seront mentionnés notamment les problèmes de coordination en matière d'enseignement et de formation agricole.

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

907 (XXXIV). Administration publique et envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration

Le Conseil économique et social,

*Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées relatifs à l'administration publique*⁸¹,

Persuadé que l'existence de structures administratives solides et d'une administration publique saine est une condition essentielle du progrès des pays en voie de développement,

Considérant la pénurie grave de fonctionnaires qualifiés dans la plupart des pays nouvellement indépendants,

Reconnaissant que l'Organisation des Nations Unies et les institutions apparentées ont chacune un rôle particulier à jouer pour aider à la formation d'une fonction publique efficace dans les domaines qui les concernent,

Reconnaissant en outre l'interdépendance des divers secteurs de l'administration publique et la nécessité par conséquent pour tous les organismes intéressés des Nations Unies de coordonner étroitement et, le cas échéant, de concerter leur action,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁸¹, qui apporte une contribution précieuse à l'élaboration de programmes complets d'assistance dans le domaine de l'administration publique ;

2. *Souligne* qu'une assistance est nécessaire dans le développement d'un système national de fonction publique qui puisse attirer et retenir un personnel apte au service public et lui permettre de s'acquitter au mieux de sa tâche ;

3. *Demande instamment* que tout soit mis en œuvre pour accroître les moyens de former le personnel administratif de base indispensable aux pays en voie de développement, notamment :

a) *En faisant figurer la formation de fonctionnaires qualifiés parmi les objectifs des plans nationaux ou régionaux de développement ;*

b) *En offrant des bourses de formation à l'étranger et des possibilités de formation en cours d'emploi dans les pays en voie de développement, dans les pays développés et dans les organisations internationales ;*

c) *En organisant des cours de formation et des cycles d'étude d'administration publique dans les pays en voie de développement et en aidant à organiser ou à créer des cours et des écoles d'administration dans des établissements supérieurs existants ou à créer dans les régions en voie de développement ;*

d) *En mettant l'accent sur la formation en matière d'administration publique dans les instituts régionaux de développement que les commissions économiques régionales ont établis ou envisagent d'établir ;*

4. *Prend acte avec satisfaction* des progrès réalisés pour fournir, à titre intérimaire, des administrateurs qualifiés aux pays en voie de développement grâce au programme relatif à l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration, et reconnaît en même temps que d'autres mesures devront être prises pour que le programme réponde mieux aux besoins existants ;

5. *Prie le Secrétaire général de continuer à rechercher l'accord des institutions apparentées pour qu'en fournissant du personnel opérationnel elles tiennent compte des principes fondamentaux suivants :*

a) *Les modalités et les conditions d'emploi seront, autant que possible, identiques à celles qui sont appliquées dans le programme relatif à l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration ;*

b) *Il est essentiel de former un personnel de remplacement destiné à se substituer le plus tôt possible aux fonctionnaires fournis sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions apparentées ;*

c) *Lesdites institutions, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies, définiront les postes d'administrateurs, d'experts et de techniciens qu'elles auront l'intention de pourvoir directement ;*

6. *Appelle l'attention* du Secrétaire général et des chefs des institutions apparentées sur ce qui suit :

a) *L'importance d'une coordination étroite tant au stade de la programmation qu'au stade de la mise en œuvre de l'assistance qu'ils accordent dans ce domaine aux pays en voie de développement ;*

b) *L'utilité de considérer, lors de l'élaboration de leurs programmes, les problèmes suivants :*

- i) *les relations juridiques et administratives qui existent entre l'Etat et les institutions autonomes ;*
- ii) *les structures et procédures techniques des organismes centraux chargés de la planification économique et sociale ;*
- iii) *la décentralisation, les fonctions d'exécution des ministères et départements y compris les bureaux régionaux, et la compétence d'une administration régionale efficace pour ce qui est de certaines fonctions ;*

7. *Invite le Comité administratif de coordination à rendre compte au Conseil à sa trente-sixième session des résultats obtenus dans la coordination des activités et des plans qu'entreprennent, dans ce domaine, l'Organisation des Nations Unies et les institutions apparentées, et, notamment, à examiner les difficultés qu'elles éprouvent pour rendre plus efficaces les programmes tendant à l'envoi de personnel d'administration et d'exécution et, lorsqu'il le juge nécessaire, à recommander au Conseil de nouvelles mesures à prendre en la matière.*

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

⁸¹ *Ibid.*, document E/3630.

908 (XXXIV). Evaluation des programmes

Le Conseil économique et social,

Soucieux d'assurer le meilleur usage possible des ressources limitées de l'Organisation des Nations Unies et des institutions apparentées,

Réaffirmant l'importance qu'il attache à une évaluation méthodique et objective de l'incidence et de l'efficacité des programmes que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique entreprennent pour favoriser le progrès économique et social des pays en voie de développement,

Tenant fermement à ce que tous les programmes des organisations appartenant au système des Nations Unies soient organisés de façon à obtenir des effets maximaux, notamment lorsqu'ils touchent l'aide au développement dans les pays neufs,

1. Prend acte de la demande du Comité de l'assistance technique qui « prie le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique d'examiner la possibilité de mettre au point des méthodes perfectionnées pour faciliter l'évaluation par le Comité des travaux entrepris au titre du Programme dans les pays bénéficiaires, et de présenter sur cette question... un rapport »⁸² ;

2. Reconnaît que les méthodes actuellement employées pour évaluer l'incidence et l'efficacité des programmes sont insuffisantes ;

3. Demande au Secrétaire général et aux chefs de toutes les institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique d'attacher une attention particulière à la question d'une évaluation permanente et efficace des programmes ;

4. Prie le Comité administratif de coordination d'étudier et de présenter au Conseil, lors de sa trente-sixième session, des propositions tendant à ce que soient effectuées, de façon permanente et en étroite coopération avec les Etats Membres sur le territoire desquels les programmes sont appliqués, des évaluations complètes quant au fonctionnement et aux résultats obtenus des programmes des organisations appartenant au système des Nations Unies.

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

909 (XXXIV). Concentration des activités, établissement d'un calendrier plus rationnel des conférences et coordination des missions d'enquête

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail spécial de la coordination⁸³, le rapport du Secrétaire général intitulé « Observations sur le programme de travail de

⁸² *Ibid.*, point 13 de l'ordre du jour, document E/3680, annexe III.

⁸³ *Ibid.*, point 3 de l'ordre du jour, document E/3647.

l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme »⁸⁴ ainsi que les rapports des institutions spécialisées⁸⁵ et de l'Agence internationale de l'énergie atomique⁸⁶,

I

Constatant qu'il ressort de ces rapports que l'Organisation des Nations Unies et les institutions apparentées doivent redoubler d'efforts pour assurer une plus grande concentration des activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme,

Constatant en outre qu'il importe, non seulement d'éviter les doubles emplois et les politiques contradictoires, mais aussi d'assurer que les activités soient rationnellement harmonisées et les ressources concentrées dans toute la mesure du possible dans les domaines où la nécessité d'une action internationale et les possibilités qui s'offrent à elle sont le plus manifestes,

1. Prie le Secrétaire général, lorsqu'il élaborera ses observations sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies à l'intention de la trente-sixième session du Conseil, de passer en revue les études et les rapports inscrits au programme de travail de l'Organisation des Nations Unies, et de formuler des recommandations quant aux travaux qui pourraient être supprimés, différés ou fusionnés afin d'assurer une meilleure concentration des efforts et d'utiliser les ressources limitées pour des projets prioritaires ;

⁸⁴ *Ibid.*, document E/3657.

⁸⁵ Bureau international du Travail : *Activités de l'OIT, 1961 — Rapport du Directeur général (Partie II) à la Conférence internationale du Travail, quarante-sixième session, 1962 — Seizième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies* (Genève, 1962) ; Annexe au seizième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la trente-quatrième session du Conseil économique et social (1962) ; Rapport provisoire de la onzième session de la Conférence de la FAO : *Résolutions adoptées par la Conférence de la FAO, onzième session : Le travail de la FAO en 1960-1961*. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; Supplément au rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture : *Rapport final relatif à la réunion des ministres de l'éducation des pays africains participant à l'exécution du plan d'Addis-Abebba* (UNESCO/ED/191). Organisation mondiale de la santé : *Activité de l'OMS en 1961 — Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la Santé et aux Nations Unies*. Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé n° 114 (Genève, mars 1962) ; Rapport supplémentaire de l'Organisation mondiale de la santé (E/3611/Add.1) ; Rapport supplémentaire E/3611/Add.2. Organisation de l'aviation civile internationale : *Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1961* (doc. 8219 A14-P/4) ; Rapport supplémentaire du Conseil à l'Assemblée sur les travaux accomplis entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 1962 (doc. 8219 A14-P/4). Supplément. *Union postale universelle : Rapport sur les activités de l'Union, 1961* (Berne). Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications : *Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1961* (Genève, 1962). *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1961* (WMO n° 115.RP.47) (Genève, 1962). Rapport annuel de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, 1962.

⁸⁶ Rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Conseil économique et social pour 1961-1962 et corrigendum.

2. *Prie* les organismes subsidiaires du Conseil de ne pas perdre de vue, lorsqu'ils sont appelés à se prononcer sur de nouvelles études ou rapports à entreprendre, le souci constant de les faire porter sur les domaines d'activité où la nécessité d'une action internationale et les possibilités qui s'offrent à elle sont les plus manifestes ;

3. *Appelle l'attention* des Etats Membres sur l'importance de leur coopération avec le Secrétaire général, les organismes subsidiaires du Conseil et le Conseil lui-même pour obtenir une meilleure concentration des activités et des ressources ;

4. *Invite* les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organes subsidiaires du Conseil à continuer d'examiner régulièrement leurs programmes et leurs activités afin de concentrer leurs efforts sur les activités jouissant d'un rang de priorité élevé et d'éliminer les « projets marginaux » dont la valeur et l'efficacité sont limitées ;

II

Notant le nombre croissant des conférences et des réunions internationales, et notamment des réunions convoquées par l'Organisation des Nations Unies, les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Reconnaissant qu'elles imposent une lourde charge aux gouvernements des Etats Membres et aux secrétaires,

Notant avec satisfaction que les institutions ont tendance à coopérer entre elles dans la préparation et le service des réunions, et à convoquer des réunions communes au niveau des experts,

Notant en outre que les diverses institutions peuvent faire un effort encore plus méthodique et plus soutenu en vue de coordonner leurs calendriers de conférences et de réunions,

Prie le Comité administratif de coordination d'étudier la question et

a) De prendre les mesures nécessaires pour favoriser la coordination des conférences et réunions que tiendront les organisations en 1963-1964 ; et

b) De présenter au Conseil, à sa trente-sixième session, des suggestions quant aux mesures qui permettraient de simplifier et de coordonner systématiquement, de façon permanente, les calendriers de conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies et des institutions apparentées ;

III

Rappelant les observations figurant dans l'annexe à ses résolutions 837 (XXXII) à 884 (XXXII), en date du 3 août 1961, au sujet de la coordination des missions d'enquête,

Notant que le Comité administratif de coordination a reconnu que le mécanisme actuel de consultation et de coordination intéressant ces missions devrait être renforcé à certains égards et qu'il prend des mesures à cet effet,

Notant également que le Comité spécial des huit a formulé une recommandation à ce sujet⁸⁷,

1. *Prie instamment* les organisations participantes, et notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour toutes les missions d'enquête qu'elles envisagent d'effectuer ou qu'elles organisent à la demande d'un gouvernement, de continuer, lorsqu'il y a lieu de le faire, à solliciter la coopération et la participation des autres institutions intéressées et à tirer parti au maximum des services des représentants résidents ;

2. *Souligne* le rôle important et positif que les représentants résidents, là où il en existe, peuvent jouer dans l'organisation de ces missions et dans l'appui à leur donner ;

3. *Invite* ces organisations, avec l'assentiment du gouvernement ou des gouvernements intéressés lorsqu'il s'agit de rapports faisant l'objet d'une distribution restreinte :

a) A communiquer à toutes les institutions intéressées ainsi qu'au représentant résident des exemplaires des rapports relatifs à toute mission d'enquête qui aurait été effectuée ;

b) A communiquer au représentant résident des exemplaires des rapports facilement disponibles sur toutes les enquêtes pertinentes effectuées précédemment.

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

920 (XXXIV). Comité spécial de coordination chargé de s'occuper particulièrement de la Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social.

Rappelant la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les mesures proposées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement⁸⁸,

Reconnaissant que la Décennie des Nations Unies pour le développement exige, pour que les buts assignés soient atteints, l'action concertée, dans le cadre de la Décennie, des organisations appartenant au système des Nations Unies qui travaillent dans les domaines économique et social, dans le domaine des droits de l'homme et les domaines connexes,

Persuadé que la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions apparentées serait facilitée si l'on concentrait davantage encore les efforts sur certaines zones d'importance stratégique, où les possibilités d'action de l'Organisation des Nations Unies et la nécessité de son intervention sont le plus évidentes,

Persuadé en outre que l'activité du Groupe de travail spécial de coordination créé aux termes de la résolution

⁸⁷ *Ibid.*, point 13 de l'ordre du jour, document E/3639, par. 87.

⁸⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 62.II.B.2, et E/3613/Add.1, 2 et 3.

798 (XXX) du Conseil, en date du 3 août 1960, a beaucoup facilité l'examen, par ce dernier, des questions de coordination,

1. *Décide* de créer un comité spécial comprenant des représentants de 11 Etats membres du Conseil ou du Comité de l'assistance technique, qui seront élus annuellement à la reprise de la session d'été sur la base d'une répartition géographique équitable et qui devront posséder une connaissance approfondie des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans celui des droits de l'homme et dans les domaines connexes, ainsi que des programmes et activités des institutions apparentées et des méthodes et procédures de coordination entre ces organisations ;

2. *Décide en outre* que ce Comité spécial devra :

a) i) Se tenir au courant des activités que l'Organisation des Nations Unies et les institutions apparentées ont entreprises, au titre de la Décennie des Nations Unies pour le développement, dans les domaines économique et social, dans le domaine des droits de l'homme et les domaines connexes ;

ii) Examiner toutes les fois qu'il le faudra et en consultation avec les institutions intéressées les régions ou les projets qu'il y aura lieu de considérer prioritaires dans le cadre des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, conformément à sa résolution 916 (XXXIV) du 3 août 1962 ;

iii) Soumettre au Conseil des recommandations sur ces questions ;

b) Assumer les fonctions du Groupe de travail spécial de coordination, savoir :

i) Etudier les rapports du Comité administratif de coordination, les rapports appropriés des organes des Nations Unies, les rapports annuels des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que toute autre documentation pertinente ;

ii) Soumettre ses conclusions à l'examen du Conseil sous forme d'un exposé concis des questions et des problèmes de coordination qui se posent à la lumière de ces documents et qui exigent une attention spéciale de la part du Conseil ;

3. *Prie* le Comité de tenir compte, dans l'accomplissement de la tâche qui lui est confiée aux termes de l'alinéa a du paragraphe 2 ci-dessus, de toutes les observations spéciales que le Comité administratif de coordination jugera bon de formuler ;

4. *Prie en outre* le Comité de tenir compte des activités du Comité spécial des dix relatives à la coordination des activités d'assistance technique ;

5. *Décide* de convoquer la première réunion du Comité spécial en février 1963.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

ANNEXE

*Le Conseil a décidé de joindre en annexe aux résolutions ci-dessus les passages ci-après du rapport du Comité de coordination*⁸⁹

a) Développement rural

Le Comité fait siennes les conclusions du Groupe de travail spécial de coordination⁹⁰ sur la nécessité de déployer de plus grands efforts pour combiner les arrangements en vigueur touchant la coopération et la coordination entre institutions dans le cadre d'une action concertée visant à améliorer les conditions de vie et de travail des régions rurales. Il se félicite que le Comité administratif de coordination ait donné l'assurance qu'il accordera une attention accrue à ces problèmes et attend avec intérêt le rapport sur les résultats obtenus. Le Comité souligne, d'autre part, qu'il existe entre les problèmes du développement rural et ceux de l'urbanisation une interdépendance étroite qui, à son tour, est augmentée par l'industrialisation. Le Comité considère que, lors de l'élaboration de programmes plus efficaces pour le développement rationnel des régions rurales et urbaines, il convient d'accorder une attention spéciale à cette interdépendance.

b) Logement et urbanisation

Le Comité fait sienne l'opinion du Groupe de travail spécial de coordination selon laquelle les activités en matière de logement et d'urbanisation doivent être intégrées aux programmes de développement rural et industriel qui sont prévus par le

Conseil dans sa résolution 841 (XXXII) du 3 août 1961, et une coopération étroite doit être assurée avec la Commission des questions sociales, notamment en ce qui concerne les mesures qu'elle a recommandées dans son dernier rapport⁹¹ pour favoriser la coordination entre le développement industriel et le développement social. Il exprime l'espoir que le futur Comité de l'habitation, de la construction et de la planification hâtera, en collaboration avec les institutions intéressées, la réalisation d'un programme d'action concertée dans cet important domaine pour le bénéfice des pays en voie de développement, en tenant dûment compte des aspects techniques, financiers, sanitaires, sociaux et humains du logement et de l'urbanisation.

c) Information

Le Comité a noté avec satisfaction que l'on envisage de créer un groupe d'information économique et social au Service de l'information des Nations Unies ; le groupe aura pour fonction de diffuser dans le monde des renseignements nombreux, continus et coordonnés sur les activités économiques et sociales des Nations Unies. On considère que cette mesure permettra de mieux faire connaître à tous les peuples les réalisations dans ce domaine de l'Organisation des Nations Unies et des institutions apparentées. Le Comité reconnaît qu'il est nécessaire d'établir une étroite coopération entre ce groupe d'information et les

⁸⁹ *Ibid.*, point 3 de l'ordre du jour, document E/3686.

⁹⁰ *Ibid.*, document E/3647.

⁹¹ *Ibid.*, trente-quatrième session, Supplément n° 12 (E/3636/Rev.1).

institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que l'a souligné le Comité administratif de coordination dans son rapport²²; il exprime l'espoir que les organisations appartenant au système des Nations Unies participeront

²² *Ibid.*, trente-quatrième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/3625 et Add. 1, part 178.

toutes activement aux travaux de ce groupe tant à la phase de la préparation qu'à celle de l'exécution. Le Comité de coordination espère que le Comité administratif de coordination continuera à traiter de temps à autre, dans ses rapports, de sujets qui intéressent le Conseil dans cet important domaine d'activité.

AUTRES QUESTIONS

892 (XXXIV). Fondation Dag Hammarskjöld

Le Conseil économique et social

Recommande que l'Assemblée générale envisage, à sa dix-septième session, l'adoption du projet de résolution suivant :

« *L'Assemblée générale,*

» *Rappelant* la décision unanime qu'elle a prise, dans sa résolution 1625 (XVI) du 16 octobre 1961, de nommer la bibliothèque des Nations Unies, lors de son inauguration, « Bibliothèque Dag Hammarskjöld », en hommage à la mémoire de l'ancien Secrétaire général,

» 1. *Note avec satisfaction* les initiatives prises par des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies

en vue de créer et de soutenir la Fondation Dag Hammarskjöld, afin de perpétuer la mémoire du Secrétaire général défunt et d'assurer la continuité de son œuvre, dont l'un des buts essentiels, dans le cadre des objectifs des Nations Unies, était de préparer des ressortissants des pays en voie de développement à occuper des postes de responsabilité ;

» 2. *Note, en outre,* que la Fondation et les comités nationaux qui ont été constitués pour seconder ses efforts exécuteront, en l'honneur du regretté Dag Hammarskjöld, des projets qui seront conformes aux buts et aux principes généraux des Nations Unies. »

*1232^e séance plénière,
26 juillet 1962.*

AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Election des membres du Comité central permanent de l'opium

A sa 1236^e séance, le 3 août 1962, le Conseil a élu les huit personnes suivantes membres du Comité central permanent de l'opium pour une période de cinq ans commençant le 3 mars 1963 :

- Sir Harry Greenfield (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
- M. le professeur George Joachimoglu (Grèce)
- M. E. S. Krishnamoorthy (Inde)
- M. Vladimir Kušević (Yougoslavie)
- M. le professeur Décio Parreiras (Brésil)
- M. le professeur Paul Reuter (France)
- M. Amin Ismail Shehab (République arabe unie)
- M. Léon Steinig (Etats-Unis d'Amérique)

Ajournement de l'examen d'un point de l'ordre du jour

A sa 1236^e séance, le 3 août 1962, le Conseil a décidé d'ajourner à la reprise de sa trente-quatrième session l'examen de la partie du point 10 de son ordre du jour relative aux projets de résolution I, III et IV figurant dans le rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique *, ainsi que l'examen des autres propositions dont il était saisi à ce sujet **.

Incidences financières des décisions du Conseil

A sa 1236^e séance, le 3 août 1962, le Conseil a pris acte des incidences financières des décisions prises à sa trente-quatrième session ***.

Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale

A sa 1236^e séance, le 3 août 1962, le Conseil a approuvé les dispositions relatives à la préparation de son rapport à l'Assemblée générale, décrites dans la note du Secrétaire général ****.

* *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, supplément n° 10* (E/3586), quatrième partie.

** E/L.971, E/L.972.

*** *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes*, point 26 de l'ordre du jour, documents E/3651, E/3663 et Add.1 et 2.

**** E/L.955.

CALENDRIER DES CONFÉRENCES POUR 1963

A sa 1236^e séance, le 3 août 1962, le Conseil a approuvé le calendrier des conférences suivant pour 1963:

PROGRAMME DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

(Sauf indication contraire, les réunions se tiendront au Siège de l'Organisation des Nations Unies)

CONFÉRENCES DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE *

14 janvier - 1 ^{er} février	<i>Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités</i>	
(14 janvier - 21 janvier	Conseil d'administration du Fonds spécial)	
21 janvier - 1 ^{er} février	Comité de l'habitation, de la construction et de la planification	
4 février - 15 février	Groupe de travail spécial créé par la résolution 875 (XXXIII) du Conseil	
4 février - 15 février	<i>Commission de la population</i>	
(4 février - 20 février	Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées) ** (Genève, Suisse)	
18 février - 1 ^{er} mars ***	<i>Commission économique pour l'Afrique</i> (Léopoldville, Congo)	
25 février - 1 ^{er} mars	Comité spécial de coordination	
1 ^{er} mars - 11 avril		UNION POSTALE UNIVERSELLE (New Delhi, Inde)
4 mars - 8 mars	Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales	
5 mars - 18 mars	<i>Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient</i> (Manille, Philippines)	
11 mars - 20 mars	Comité spécial créé par la résolution 851 (XXXII) du Conseil	

* Les principales conférences annuelles des institutions spécialisées, dont les dates sont fixées par les organes compétents de ces institutions, sont également indiquées. Lorsqu'il se trouve qu'une conférence biennale, quadriennale ou quinquennale des institutions intéressées ne tombe pas en 1963, c'est la date probable des réunions des organes directeurs de ces institutions qui est indiquée avec un astérisque (*).

** Les réunions indiquées entre parenthèses ne figurent au calendrier qu'à titre d'information.

*** La décision définitive concernant ces dates sera prise ultérieurement.

11 mars - 29 mars	<i>Commission de la condition de la femme</i>	
11 mars - 5 avril	<i>Commission des droits de l'homme</i> (Genève, Suisse)	
Mars - avril *		UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (Genève, Suisse)
2 avril - 19 avril	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (trente-cinquième session)	
18 avril - 4 mai	<i>Commission économique pour l'Europe</i> (Genève, Suisse)	
22 avril - 26 avril	Groupe de travail spécial de la Commission du commerce international des produits de base	
23 avril - 26 avril	Comité du trafic illicite des stupéfiants (Genève, Suisse)	
24 avril - 10 mai	<i>Commission des questions sociales</i>	
29 avril - 10 mai	<i>Commission du commerce international des produits de base</i>	
29 avril - 17 mai	<i>Commission des stupéfiants</i> (Genève, Suisse)	
Avril - mai ***	<i>Commission économique pour l'Amérique latine</i> (Buenos Aires, Argentine)	
Avril - mai		ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE (Genève, Suisse)
Avril - mai *		ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (Paris, France)
(Mai	Conseil d'administration du Fonds spécial) **	
7 mai - 24 mai		ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (Genève, Suisse)
13 mai - 24 mai	Comité spécial de coordination	
13 mai - 31 mai	Comité du développement industriel	
(Mai - juin	CONSEIL DE TUTELLE) **	

CONFÉRENCES DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
ET DE L'AGENCE INTERNATIONALE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE *

5 juin		ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (Genève, Suisse)
(Juin	Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfant) **	
17 juin - 1 ^{er} juillet	Comité de l'assistance technique ****	
2 juillet - 2 août	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (trente-sixième session) (Genève, Suisse)	
(Août - septembre	Conférence sur le développement des voyages et du tourisme internatio- naux) ** (Rome, Italie)	
Septembre		AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (Vienne, Autriche)
Septembre		BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT (Washington, D.C.)
Septembre		SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE (Washington, D.C.)
Septembre		ASSOCIATION INTERNATIONALE DU DÉVELOPPEMENT (Washington, D.C.)
(Septembre - décembre	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE) (dix-huitième session) **	
Octobre		ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE DE LA NAVIGATION MARITIME (Londres, Royaume-Uni)
Octobre - décembre	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (reprise de la trente-sixième session)	
Novembre	Comité de l'assistance technique	
Novembre		ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (Rome, Italie)
Novembre - décembre *		ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (Paris, France)

**** La décision relative au lieu de réunion ne sera prise qu'après la session du Comité de l'assistance technique qui se tiendra en novembre 1962.

RÉPERTOIRE DES RÉOLUTIONS

NOTE. — Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. Le présent répertoire comprend toutes les résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa trente-quatrième session.

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
879 (XXXIV).	Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales	10	6 juillet 1962	1
880 (XXXIV).	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe	10	6 juillet 1962	1
881 (XXXIV).	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	10	6 juillet 1962	1
882 (XXXIV).	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine			
	Résolution A	10	6 juillet 1962	1
	Résolution B	10	6 juillet 1962	1
883 (XXXIV).	Rapport de la Commission de statistique	11	10 juillet 1962	2
884 (XXXIV).	Rapport de la Commission de la condition de la femme			
	Résolution A — Rapport de la Commission	19	16 juillet 1962	20
	Résolution B — Egalité de salaire pour un travail égal	19	16 juillet 1962	20
	Résolution C — Accès des jeunes filles et des femmes à l'enseignement primaire	19	16 juillet 1962	21
	Résolution D — Condition de la femme en droit privé			
	I. Les lois successorales et leurs répercussions sur la condition de la femme	19	16 juillet 1962	21
	II. Condition juridique de la femme mariée	19	16 juillet 1962	22
	Résolution E — Assistance des Nations Unies pour le progrès de la femme dans les pays en voie de développement	19	16 juillet 1962	22
	Résolution F — Programme de services consultatifs	19	16 juillet 1962	23
885 (XXXIV).	Ressources naturelles — Nouvelles sources d'énergie: énergie solaire, énergie éolienne, énergie géothermique	9	24 juillet 1962	2
886 (XXXIV).	Ressources en pétrole	9	24 juillet 1962	3
887 (XXXIV).	Progrès de la réforme agraire	17	24 juillet 1962	3
888 (XXXIV).	Rapport de la Commission des droits de l'homme			
	Résolution A — Rapport de la Commission	18	24 juillet 1962	23
	Résolution B — Rapports périodiques sur les droits de l'homme	18	24 juillet 1962	23
	Résolution C — Etude des mesures discriminatoires dans le domaine des droits politiques	18	24 juillet 1962	24
	Résolution D — Etude de la discrimination contre les personnes nées hors mariage	18	24 juillet 1962	25
	Résolution E — Coopération internationale visant à aider au développement des moyens d'information dans les pays peu développés	18	24 juillet 1962	25
	Résolution F — Comités consultatifs nationaux des droits de l'homme	18	24 juillet 1962	25
	Résolution G — Guide des institutions et procédures légales nationales pour la protection ou le développement des droits de l'homme	18	24 juillet 1962	26
889 (XXXIV).	Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme	20	24 juillet 1962	26
890 (XXXIV).	Application de la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage	21	24 juillet 1962	26
891 (XXXIV).	Conséquences économiques et sociales du désarmement	5	26 juillet 1962	3
892 (XXXIV).	Fondation Dag Hammarskjöld	31	26 juillet 1962	35
893 (XXXIV).	Renforcement des services consultatifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement industriel	7	26 juillet 1962	4
894 (XXXIV).	Rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial	12	27 juillet 1962	5
895 (XXXIV).	Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples	15	27 juillet 1962	14

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
896 (XXXIV).	Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	23	30 juillet 1962	14
897 (XXXIV).	Rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique .	13	2 août 1962	12
898 (XXXIV).	Tendance des programmes de coopération technique des Nations Unies	13	2 août 1962	12
899 (XXXIV).	Rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique des Nations Unies	13	2 août 1962	12
900 (XXXIV).	Rapport du Comité spécial des huit créé en vertu de la résolution 851 (XXXII) du Conseil économique et social			
	Résolution A	13	2 août 1962	13
	Résolution B	13	2 août 1962	13
901 (XXXIV).	Amendements aux règles régissant l'application du système de programmation par projet en 1963-1964	13	2 août 1962	14
902 (XXXIV).	Participation de l'Union postale universelle au Programme élargi d'assistance technique .	13	2 août 1962	14
903 (XXXIV).	Rapport de la Commission des questions sociales			
	Résolution A — Rapport de la Commission	16	2 août 1962	14
	Résolution B — Planification du développement économique et social équilibré .	16	2 août 1962	15
	Résolution C — Habitation et développement urbain: création d'un Comité du Conseil économique et social chargé de l'habitation, de la construction et de la planification	16	2 août 1962	16
	Résolution D — Services sociaux et planification du développement en ce qui concerne spécialement la protection de la famille, de l'enfance et de l'adolescence	16	2 août 1962	17
	Résolution E — Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social	16	2 août 1962	18
904 (XXXIV).	Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique	3	2 août 1962	29
905 (XXXIV).	Développement de l'éducation en Afrique	3	2 août 1962	29
906 (XXXIV).	Enseignement et formation professionnelle	3	2 août 1962	30
907 (XXXIV).	Administration publique et envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration	3	2 août 1962	31
908 (XXXIV).	Evaluation des programmes	3	2 août 1962	32
909 (XXXIV).	Concentration des activités, établissement d'un calendrier plus rationnel des conférences et coordination des missions d'enquête	3	2 août 1962	32
910 (XXXIV).	Tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences exactes et naturelles, diffusion des connaissances scientifiques et application de ces connaissances à des fins pacifiques	14	2 août 1962	27
911 (XXXIV).	Coordination des résultats de la recherche scientifique	14	2 août 1962	28
912 (XXXIV).	Collaboration internationale dans le domaine de la recherche sismologique	14	2 août 1962	28
913 (XXXIV).	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	14	2 août 1962	28
914 (XXXIV).	Contrôle international des stupéfiants			
	Résolution A — Rapport de la Commission des stupéfiants	22	3 août 1962	18
	Résolution B — Rapport de la Commission des stupéfiants	22	3 août 1962	18
	Résolution C — Convention unique de 1961 sur les stupéfiants — Ratification et adhésion	22	3 août 1962	19
	Résolution D — Convention unique de 1961 sur les stupéfiants — Dispositions en vue de l'entrée en vigueur	22	3 août 1962	19
	Résolution E — Coopération technique pour la lutte contre l'abus des stupéfiants — Coordination régionale en Amérique latine	22	3 août 1962	19
	Résolution F — Question de l'invitation à adresser aux organismes habilités à désigner les membres de l'organe de contrôle pour leur demander de désigner des personnes qui font également partie du Comité	22	3 août 1962	19
	Résolution G — Rapport du Comité central permanent de l'opium	22	3 août 1962	20
915 (XXXIV).	Problèmes internationaux relatifs aux produits de base	8	3 août 1962	5
916 (XXXIV).	Décennie des Nations Unies pour le développement	4	3 août 1962	6
917 (XXXIV).	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	4	3 août 1962	8
918 (XXXIV).	Dispositions visant à sauvegarder et promouvoir la cause des enfants et des adolescents .	4	3 août 1962	9

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
919 (XXXIV).	Groupe d'experts des problèmes relatifs aux produits de base et aux échanges commerciaux intéressant les pays en voie de développement	4	3 août 1962	9
920 (XXXIV).	Comité spécial de coordination chargé de s'occuper particulièrement de la Décennie des Nations Unies pour le développement	3	3 août 1962	33
921 (XXXIV).	Fonds d'équipement des Nations Unies	6	3 août 1962	10
922 (XXXIV).	Moyens d'augmenter le courant des capitaux privés	6	3 août 1962	10
923 (XXXIV).	Financement du développement économique	6	3 août 1962	11
924 (XXXIV).	Programme de travail dans le domaine des projections à long terme	2	3 août 1962	11
925 (XXXIV).	Participation de la Confédération suisse aux sessions de la Commission économique pour l'Afrique	10	6 juillet 1962	2

